



ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2018

BIMENSUEL

N° 21

5 novembre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2018 - N° 21

5 novembre 2018

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

**Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale
sous le timbre des services concernés**

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE - Secrétariat Général

- Délégation de signature à Madame Sylvie GARAU assurant les fonctions de Directrice des Migrations et de l'Intégration – 30.10.2018 1545
- Délégation de signature à Madame Laurence DORER, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 30.10.2018 1552

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Décision de suppléance portant subdélégation de signature à Mme Brigitte OFFNER, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service « habitat » – 28.10.2018 1555

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Délégation de signature au service des impôts des particuliers de Strasbourg-Est – 01.10.2018 1556
- Délégation de signature au service des impôts des entreprises d'Illkirch – 01.11.2018 1559
- Délégation de signature au service des impôts des entreprises de Strasbourg-Est – 01.11.2018 1561
- Délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage des missions et Animation du réseau – 05.11.2018 1563
- Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – 05.11.2018 1565
- Délégation de signature au pôle de recouvrement spécialisé (PRS) du Bas-Rhin – 24.10.2018 1567

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- Décision portant délégation de signature N° DG/BAC : A5c/789/2018 – 16.10.2018 1569

PREFECTURE DU BAS-RHIN et DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2015 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin pour la période 2015/2021 – 15.10.2018 1572

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des Polices Administratives

- Convention de coordination de la police municipale de **BISCHHEIM** et des forces de sécurité de l'Etat – 17.05.2018 1575
- Renouvellement de l'agrément de l'auto école « **ESCH** » sise 1 rue des Capucins 67500 **HAGUENAU** – 18.10.2018 1578
- Homologation du circuit de karting indoor « **Sélest kart in** », sis route de Bergheim à **SÉLESTAT** – 30.10.2018 1580

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

- Modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de STRASBOURG – ENTZHEIM – 17.10.2018 1582
- Modification de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 (modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 décembre 2015 et 10 août 2016) portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) générés par la société Rhône Gaz à **HERRLISHEIM** – 23.10.2018 1583

PREFECTURE DU BAS-RHIN et PREFECTURE DE LA MOSELLE

- Arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines du captage Forage du Tiefgraben et des périmètres de protection de ce captage et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA) périmètre de Sarre-Union et Environs – 26.10.2018 1584

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

- Autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant à **HOERDT** - 22.10.2018 1589

SOUS-PREFECTURE DE SAVERNE

- Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Haute Moder – 15.10.2018 1590

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION GRAND EST

- ARS n° 2018-3279 portant rejet de la demande d'extension de l'activité de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital La Grafenbourg à **BRUMATH** – 22.10.2018 1592

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION GRAND EST

- Arrêté autorisant la coupe de peupliers hybrides en Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Sauer sur le ban de Munchhausen (Digue ouest du Grosswoerth) – 25.10.2018 1593
- Arrêté portant autorisation de la traversée de la Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Sauer par la marche organisée dans le cadre du 11^e Noël solidaire – 25.10.2018 1593
- Arrêté autorisant la poursuite des travaux de réfection du chemin à l'Est de la gravière Willersinn sur la Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Sauer – 25.10.2018 1594

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

- Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP825405988 au titre des services à la personne – 15.10.2018 1597
- Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP523603868 au titre des services à la personne – 17.10.2018 1597
- Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP823263934 au titre des services à la personne – 22.10.2018 1598

- Arrêté portant retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP811473636 – 15.10.2018	1598
- Arrêté portant retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820859031 -15.10.2018	1599
- Arrêté portant retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP789477320 – 15.10.2018	1599
- Décision portant agrément au titre des services a la personne - Agrément N° SAP841824295 – 10.10.2018	1600
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP841824295 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – 10.10.2018	1601
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP483595781 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – 17.10.2018	1602
- Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne - Agrément n° SAP483595781 - Avenant n° 1 – 15.10.2018	1603

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST

- Retrait de l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs délivré à Mme SCHERER Simone épouse TUSCH – 11.10.2018	1604
- Composition de la commission de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable – 30.10.2018	1604

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST

- Arrêté préfectoral N° 2018-DIR-Est-S-67-110 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier national, hors agglomération - RN 353 Strasbourg – RN 363 Lauterbourg - Rétablissement provisoire du contrôle aux frontières – 19.10.2018	1607
---	------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles sises sur le territoire communal d'ESCHAU – 16.10.2018	1610
- Arrêté modificatif N° 2018-033/1 portant diverses mesures liées à la navigation de bateaux électriques sans permis en location sur l'Ill et le canal usinier de la Zornmühle à STRASBOURG – 04.10.2018	1611
- Arrêté définissant les modalités de régulation des populations de l'espèce Grand Cormoran en eaux libres et sur les sites de pisciculture extensive en étangs jusqu'au 28 février 2019 inclus – 17.10.2018	1611
- Arrêté n° 2018-044 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur les voies d'eau de STRASBOURG assortie de mesures temporaires de modification des conditions de navigation – 23.10.2018	1622
- Arrêté prescrivant l'organisation de battues administratives aux sangliers jusqu'au 31 mars 2019 inclus – 25.10.2018	1623
- Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles sises sur le territoire communal de BELMONT – 25.10.2018	1625
- Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles sises sur le territoire communal d'OVERDORF-SPACHBACH – 25.10.2018	1625
- Arrêté prorogeant l'arrêté du 09 mars 2018 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier – 29.10.2018	1625
- Arrêté préfectoral N° 024/2018 portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS) dans les deux sens de circulation de l'autoroute A4.- 31.10.2018	1626

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE

**Délégation de signature à Madame Sylvie GARAU
assurant les fonctions de Directrice des Migrations et de l'Intégration**

Préfecture
Secrétariat Général
Pôle Juridique et
Contentieux

A R R Ê T É

portant délégation de signature à

**Madame Sylvie GARAU
assurant les fonctions de
Directrice des Migrations et de l'Intégration**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-1° et 45 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture de région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;

VU le procès-verbal de la réunion du comité technique de la préfecture du Bas-Rhin du 5 octobre 2017 ;
CONSIDÉRANT que Mme Sylvie GARAU, attachée principale, est chargée, par décision du 18 juin 2018, d'assurer les fonctions de direction jusque la nomination d'un nouveau directeur ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie GARAU, Directeur des Migrations et de l'Intégration faisant fonctions, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- Arrêtés présentant un caractère réglementaire général ;
- Correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires ;
- Nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- Refus de séjour après avis émis par la commission des titres de séjour ;
- Arrêtés d'expulsion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GARAU la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exclusion des refus de séjour sera exercée dans l'ordre par Mme Danielle BALU, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, M. Jean-François GODART, attaché, chef de la plate-forme interdépartementale des naturalisations et par Mme Anaïs BERTHOUMIEU, attachée, chef du bureau des titres de séjour.

Article 3 : Sous l'autorité de Mme Sylvie GARAU, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

I) BUREAU DES TITRES DE SÉJOUR

Mme Anaïs BERTHOUMIEU, attachée, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne DESANGES, attachée, adjoint au chef de bureau, à Mme Rita SIFFERT, attachée, responsable du hall, à Mme Manon STEIBEL, attachée, adjointe à la responsable du hall, à Mme Jeanine MARIN, secrétaire administratif et à Mme Corinne POURCHASSE, secrétaire administratif,

à l'effet de signer :

- les cartes de séjour des étrangers,
- les récépissés de demandes de titres de séjour (autres que ceux délivrés aux demandeurs d'asile),
- les prorogations de visas consulaires ou établissements de visas préfectoraux et Schengen
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage pour les réfugiés et apatrides,
- les sauf-conduits pour les ressortissants étrangers,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs nés à l'étranger,
- les titres d'identité républicain pour les étrangers mineurs nés en France,
- les demandes de contrôle médical en vue de la première délivrance d'un titre de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics,
- les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ainsi que les décisions de refus d'échange de permis de conduire étranger conformément à la Convention de délégation de gestion, avec le CERT permis de conduire de la préfecture de Loire-Atlantique, en matière d'échange de permis de conduire du 8/09/2017,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers participant à des voyages scolaires dans l'Union Européenne,

- les contrats d'intégration républicaine (décret du 1^{er} juillet 2016),
- les courriers relatifs à l'activité du bureau du séjour,
- les correspondances courantes, ne comportant pas de décision, entrant dans le cadre de leurs attributions.

Section des rédacteurs et instructeurs

- Mme Maud MAS, secrétaire administratif,
- Mme Aurélie EUCAT, secrétaire administratif,
- M. Mickael FRIOT, secrétaire administratif,
- Mme Charlotte BERTHIER, secrétaire administratif,
- Mme Djedjiga CHARDI-DAHMANI, secrétaire administratif,
- Mme Hélène HINERSCHIED, secrétaire administratif,
- Mme Monia JUNG, secrétaire administratif,
- Mme Audrey KEMPFER, secrétaire administratif,
- Mme Sandra PARISOT, secrétaire administratif,
- Mme Eléonore PIOVANO, secrétaire administratif.

à l'effet de signer :

- les récépissés de demandes de titres de séjour (autres que ceux délivrés aux demandeurs d'asile),
- les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs nés à l'étranger,
- les titres d'identité républicain pour les étrangers mineurs nés en France,
- les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ainsi que les décisions de refus d'échange de permis de conduire étranger conformément à la convention de délégation de gestion, avec le CERT permis de conduire de la Préfecture de Loire-Atlantique, en matière d'échange de permis de conduire du 8/09/2017,
- les demandes de contrôle médical en vue de la première délivrance d'un titre de séjour,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers participant à des voyages scolaires dans l'Union Européenne,
- les transmissions d'informations à l'attention d'administrations et de services publics,
- les correspondances courantes, ne comportant pas de décision, entrant dans le cadre de leurs attributions.

Section du hall

- Mme Aurélie AGASSON, adjoint administratif,
- Mme Sophie BRAUNSTEIN, adjoint administratif,
- Mme Fabienne BREYEL, adjoint administratif,
- Mme Flore-Anne FUMEL, adjoint administratif,
- Mme Sabine LE PAN, adjoint administratif,
- Mme Carolina SORROCHE, adjoint administratif,
- Mme Denise WATTECAMPS, adjoint administratif,
- Mme Agnès BLATTNER, adjoint administratif,
- Mme Virginie DROMET, adjoint administratif,
- Mme Nathalie BRENDLE, adjoint administratif.

à l'effet de signer :

- les récépissés de demandes de titres de séjour (autres que ceux délivrés aux demandeurs d'asile),
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage pour les réfugiés et apatrides,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs nés à l'étranger,
- les titres d'identité républicain pour les étrangers mineurs nés en France,
- les demandes de contrôle médical en vue de la première délivrance d'un titre de séjour,
- les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ainsi que les décisions de refus d'échange de permis de conduire étranger conformément à la Convention de délégation de gestion, avec le CERT permis de conduire de la préfecture de Loire-Atlantique, en matière d'échange de permis de conduire du 8/09/2017,
- les correspondances courantes, ne comportant pas de décision, entrant dans le cadre de leurs attributions.

II) BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT

Mme Danielle BALU, attachée principale, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mélina SCHULL, attachée, adjointe au chef de bureau, à Mme Sophie ECKERT, attachée, chef du pôle régional Dublin, et à Mme Férial MOHAMED BEN ALI, attachée, adjointe au chef du pôle régional Dublin

à l'effet de signer :

- les attestations de demandeurs d'asile autorisant le maintien sur le territoire français,
- l'information du procureur dans le cadre des placements en rétention (L 551-2 du CESEDA), requêtes au juge judiciaire à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention des étrangers en instance d'éloignement, les demandes d'autorisation de visite domiciliaire (L.561-2 II du CESEDA) ainsi que les appels et les mémoires en défense;
- les décisions de paiement des frais d'interprétariat dans le cadre de l'exécution d'une mesure d'éloignement (chapitres budgétaires 31.98, 34.41 et 37.10),
- les laissez-passer établis dans le cadre des réadmissions effectuées en application du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013,
- les réquisitions d'extraction pour les étrangers détenus (article D316 du Code de Procédure Pénale).
- les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau de l'asile et de l'éloignement.

Section « pôle régional Dublin »

- Mme Joanna GROSS, secrétaire administratif, chef de la section instruction et contentieux

à l'effet de signer :

- les mémoires en défense dans le cadre des recours introduits devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel dans les matières relevant du pôle régional Dublin,
- les attestations de demandeurs d'asile autorisant le maintien sur le territoire français,
- les correspondances courantes, ne comportant pas de décision, entrant dans le cadre de leurs attributions,

- M. Timothée HEINZ, secrétaire administratif,
- Mme Valérie LUTZ, secrétaire administratif,

- M. Victor KRIBS, contractuel,
- M. Robin MAILLARD, contractuel,
- Mme Anne MICHEL, contractuelle,
- Mme Magdalena LAGNY, contractuelle,

à l'effet de signer :

- les attestations de demandeurs d'asile autorisant le maintien sur le territoire français,
- les correspondances courantes, ne comportant pas de décision, entrant dans le cadre de leurs attributions

- M. Maxime VAN CAEMERBEKE, secrétaire administratif, chef de la section transfert
- Mme Corinne GRANDEMANGE, secrétaire administratif.

à l'effet de signer :

- l'information du procureur dans le cadre des placements en rétention (L 551-2 du CESEDA), requêtes au juge judiciaire à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention des étrangers en instance d'éloignement, les demandes d'autorisation de visite domiciliaire (L. 561-2II du CESEDA) ainsi que les appels et les mémoires en défense en matière de rétention administrative (articles L552-1, L552-7, L552-8 et L552-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),

- les laissez-passer établis dans le cadre des réadmissions effectuées en application du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les demandes auprès de l'OFPRA des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été enregistrée conformément à l'article L.723-9 du CESEDA .

- les correspondances courantes, ne comportant pas de décision, entrant dans le cadre de leurs attributions.

En outre, mandat est donné aux personnes citées infra, aux fins de représenter le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Grand Est, aux audiences devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour y défendre la position de l'État et apporter toutes précisions utiles aux débats :

- Mme Sophie ECKERT, attachée, chef du pôle régional Dublin
- Mme Férial MOHAMED BEN ALI, attachée, adjointe au chef du pôle régional Dublin
- Mme Joanna GROSS, secrétaire administratif, chef de la section instruction et contentieux
- M. Timothée HEINZ, secrétaire administratif,
- Mme Valérie LUTZ, secrétaire administratif,
- M. Victor KRIBS, contractuel,
- M. Robin MAILLARD, contractuel,
- Mme Anne MICHEL, contractuelle,
- Mme Magdalena LAGNY, contractuelle.

Section « éloignement »

- Mme Odile ROUX, secrétaire administratif,
- M. Alexis DUBAS, secrétaire administratif,
- Mme Julie WEBER, secrétaire administratif.

à l'effet de signer :

- l'information du procureur dans le cadre des placements en rétention (L 551-2 du CESEDA), requêtes au juge judiciaire à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention des étrangers en instance

d'éloignement, les demandes d'autorisation de visite domiciliaire (L. 561-2II du CESEDA) ainsi que les appels et les mémoires en défense en matière de rétention administrative (articles L552-1, L552-7, L552-8 et L552-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),

- les laissez-passer établis dans le cadre des réadmissions effectuées en application du règlement (UE) n° 604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, Les demandes auprès de l'OFPRA des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été enregistrée conformément à l'article L.723-9 du CESEDA .

- les correspondances courantes, ne comportant pas de décision, entrant dans le cadre de leurs attributions

Section « asile »

- M. Jean-Claude BOURLIER, secrétaire administratif,
- Mme Fairouz LALAOUI, secrétaire administratif,
- Mme Vivianne WICKY, contractuelle,
- Mme Marie CHEVANNE, contractuelle,
- M. Kevin LANDAU, contractuel,
- Mme Christelle JUND, secrétaire administratif.

à l'effet de signer :

- les attestations de demandeurs d'asile autorisant le maintien sur le territoire français,

- les laissez-passer établis dans le cadre des réadmissions effectuées en application du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013,

- les entretiens individuels menés conformément au règlement Dublin III,

- les récépissés valant justificatif d'identité délivrés en échange d'un passeport ou d'un document de voyage conformément à l'article L.611-2 du CESEDA,

- les correspondances courantes, ne comportant pas de décision, entrant dans le cadre de leurs attributions.

III) PLATE-FORME INTERDÉPARTEMENTALE DE NATURALISATION

M. Jean-François GODART, attaché, chef de la plate-forme interdépartementale de naturalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mélodie STOLL, attachée, adjointe au chef de plate-forme,

à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'instruction des déclarations de nationalité à raison du mariage, à raison de la qualité d'ascendant de français, à raison de la qualité de frère ou sœur de français et des dossiers de demandes de naturalisation et de réintégration, en application du Code Civil (Livre 1 – Titre 1^{er} bis) et du décret 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

- les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions de la plateforme régionale de naturalisation.

- Mme Brigitte BELER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Marilyn ILSKI, secrétaire administratif,
- Mme Chantal KALUNDA, secrétaire administratif,
- Mme Claire LANAVERRÉ, secrétaire administratif,
- Mme Angélique BARIDO, adjoint administratif,
- Mme Souad EGAL, adjoint administratif,
- Mme Françoise FRITSCH, adjoint administratif,

- Mme Denise GANE-PAULINE, adjoint administratif,
- Mme Fabienne DJEDDOU DE LUCA, adjoint administratif,
- Mme Manuela STOCKER, adjointe administratif,
- Mme Claudie SCHNELZAUER, adjoint administratif,
- Mme Marie-Brinda VYTHALINGUM, adjoint administratif

à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant dans le cadre de leurs attributions.

En outre, sont habilités à procéder aux entretiens d'assimilation prévus aux articles 15, 17-2, 17-4 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, les agents nommément désignés ci-après :

- Mme Mélodie STOLL, attachée, adjointe au chef du bureau des naturalisations,
- Mme Angélique BARIDO, adjoint administratif,
- Mme Souad EGAL, adjoint administratif,
- Mme Françoise FRITSCH, adjoint administratif,
- Mme Marilyn ILSKI, secrétaire administratif,
- Mme Chantal KALUNDA, secrétaire administratif,
- Mme Claire LANAVERRÉ, secrétaire administratif,
- Mme Manuela STOCKER, adjointe administratif,
- Mme Claudie SCHNELZAUER, adjoint administratif,
- Mme Marie-Brinda VYTHALINGUM, adjoint administratif,
- Mme Brigitte BELER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Fabienne DJEDDOU DE LUCA, adjoint administratif.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Sylvie GARAU, en sa qualité de chef de centre de responsabilités, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant maximum de 3 000 € pour les achats de fournitures, consommables et mobilier, réalisés dans le cadre de marchés publics et imputés sur le budget de la direction (BOP 307) et les bons de commande d'un montant maximum de 500 € pour les achats hors marchés de la direction, et à constater le service fait.

Article 5 : En qualité de prescripteurs Nemo et Chorus Formulaire, Mme Flore-Anne FUMEL, adjoint administratif, Mme Valérie LE GALL, adjoint administratif, et Mme Magdelana LAGNY, contractuelle, sont habilitées, à l'effet de saisir les expressions de besoin et de constater le service fait dans l'outil Nemo et Chorus Formulaire.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 octobre 2018

Le Préfet ,

signé
Jean-Luc MARX

**Délégation de signature à Madame Laurence DORER,
Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

Préfecture
Secrétariat Général
Pôle Juridique et
Contentieux

A R R Ê T É

portant délégation de signature à

**Madame Laurence DORER
Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43-1° ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** la décision de nomination de Mme Laurence DORER, attachée principale en tant que chef de service de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial en date du 27 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture de région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Laurence DORER, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires concernant spécifiquement le département du Bas-Rhin et l'arrondissement chef-lieu, les décisions suivantes :

1. les actes nécessaires à l'instruction des demandes et des dossiers, en application des dispositions des codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, de l'Expropriation pour Cause d'utilité publique, de l'Énergie, ainsi que du code minier et du code Rural, dont les arrêtés de mise à enquête publique et de consultation du public ;
2. les pièces et documents nécessaires à l'instruction des demandes et des dossiers en application des dispositions des codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, de l'Expropriation pour Cause d'utilité publique, de l'Énergie, ainsi que du code minier et du code Rural, dont les demandes de pièces complémentaires, les bordereaux d'envoi, la certification des annexes des actes relevant

- des dispositions précitées, les convocations aux réunions des commissions visées à l'article 2 ainsi que la saisine des juridictions et des services ;
3. les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ainsi que les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets ;
 4. arrêtés portant composition et secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en application de l'article R. 751-2 du code de commerce ;
 5. les correspondances courantes, les attestations réglementaires relatives au dépôt des demandes de subventions, les notifications des actes juridiques, les demandes de crédits et les ordres de paiement relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV), aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (STDIL- réserve parlementaire), au fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), à la dotation au soutien à l'investissement local (DSIL) et à la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par les événements climatiques ;
 6. les demandes d'autorisations à engager (AE) et crédits de paiement (CP);
 7. toutes attestations et certifications ;
 8. décisions en matière de versement d'indemnités en exécution d'un jugement, de proposition de transaction amiable pour des montants ne dépassant pas 8 000 €, et tous documents concernant les affaires locatives ;
 9. signer les correspondances courantes relatives aux attributions de la mission d'ingénierie publique.

Article 2 : Mme Laurence DORER est habilitée à représenter le Préfet et à présider en cette qualité :

1. la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
2. la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
3. le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
4. les commissions du suivi de sites de l'arrondissement de Strasbourg ;
5. les comités consultatifs de la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de Strasbourg Neuhof/ Illkirch Graffenstaden, de la Réserve Naturelle de l'Île du Rohrschollen et du biotope du Plan d'eau de Plobsheim ;
6. toutes autres commissions pour lesquelles elle serait spécialement désignée.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Laurence DORER, à l'effet de signer les dépenses de représentation de sa direction et à constater le service fait.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DORER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, est donnée à M. Emmanuel MEILLAN, chef de la Mission d'Ingénierie Publiques, chargé de mission transfrontalier pour ce qui concerne l'article 1^{er} rubriques 8 et 9 et article 2 rubrique 6 - à Mme Marie-France GODART, chef du bureau de l'ingénierie financière, pour ce qui concerne l'article 1^{er} rubriques 5 à 7 ainsi que la présidence des commissions visées à l'article 2 rubrique 6 - à M. Emmanuel WEISTROFFER, chargé de mission aménagement du territoire et environnement, pour ce qui concerne l'article 1^{er} rubrique 9 ainsi que la présidence des commissions visées à l'article 2.

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DORER, délégation est donnée à Mme Maïté KURTZ, attachée, adjointe au chef de bureau de l'environnement et des procédures publiques, à l'effet de signer les actes pièces et documents visés aux rubriques 1 à 4 de l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que les présidences des commissions visées à l'article 2, et de signer les correspondances se rapportant à ces attributions.

En outre délégation est donnée :

- ◆ à Mme Geneviève NACE, attachée et M. Jean-Philippe SCHOTT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

- à l'effet de signer les pièces et documents visés à la rubrique 2 de l'article 1^{er} relevant de la compétence de la section expropriation ;
- ◆ à M. Matthieu MAGER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Emmanuelle SCHEIL, secrétaire administratif de classe normale, Mme Claudine RUCH, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Martine BRUNNER, secrétaire administratif de classe normale, M. André LACOUR, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique MARTINEZ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et Mme Catherine WELTERLIN-BORDIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - à l'effet de signer les pièces et documents visés à la rubrique 2 de l'article 1^{er} relevant de la compétence de la section environnement ;
- ◆ à Mme Carine LANOIX, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer :
 - dans le cadre du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial les récépissés de dépôt ou retraits de dossiers, les demandes de pièces complémentaires, les transmissions des dossiers et décisions administratives aux différentes administrations, et les courriers d'accompagnement pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Bureau de l'ingénierie financière

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France GODART, attachée, chef du Bureau de l'Ingénierie Financière, délégation est donnée à l'effet de signer les actes pièces et documents visés aux rubriques 5 à 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté à Mme Michèle ZOGHLAMI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

En outre délégation est donnée :

- ◆ à Mme Michèle ZOGHLAMI secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Fabrice SCHWAB, secrétaire administratif de classe normale, Mme Marie-Catherine HUCK secrétaire administratif de classe normale, Mme Maïlys CLAUSS, secrétaire administratif de classe normale, et à M. Aymeric MARATEA, adjoint administratif principal de 2^e classe.
 - à l'effet de signer les transmissions courantes et les demandes de pièces nécessaires à l'instruction financière des dossiers relevant de leur compétence.

Mission d'ingénierie publique - section expulsions locatives

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Céline MENAUT, attachée, chargée de mission politiques sociales, Mme Marie-Line RODIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Marie-José MACABRE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Gabrielle HOFFARTH, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et Mme Laurence BERTAPELLE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- à l'effet de signer, dans le cadre des instructions reçues, pour les affaires relevant de la procédure de prévention des expulsions locatives et de l'instruction des demandes de concours de la force publique pour les expulsions locatives, les demandes d'enquête, les correspondances courantes ne comportant pas de décision relatives à l'ouverture et au suivi des dossiers relevant de leur compétence.

Article 8 : En qualité de prescripteurs Nemo ou Chorus Formulaire, Mme Michèle ZOGHLAMI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Fabrice SCHWAB, secrétaire administratif de classe normale, Mme Maïlys CLAUSS, secrétaire administratif de classe normale, M. Aymeric MARATEA, adjoint administratif principal de 2^e classe, Mme Marie-Catherine HUCK, secrétaire administratif de classe normale, Mme Marie-Line RODIER, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Gabrielle HOFFARTH, adjoint administratif principal de 2^e classe, sont habilités, à l'effet de saisir les expressions de besoin et à constater le service fait dans l'outil Nemo ou Chorus formulaires.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 octobre 2018

Le Préfet ,

signé
Jean-Luc MARX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision de suppléance portant subdélégation de signature à Madame Brigitte OFFNER, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service « habitat »

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

- VU l'absence de monsieur Eric WERNERT, secrétaire général de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin du 25 octobre au 25 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Christophe FOTRÉ, directeur départemental des territoires du Bas-Rhin en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU la décision du 8 octobre 2018 donnant subdélégation de signature à des agents de la DDT pour l'exécution des budgets ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Brigitte OFFNER, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service « habitat » est chargé d'assurer la suppléance de monsieur Eric WERNERT, attaché administratif hors classe, secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Article 2 : Madame Brigitte OFFNER bénéficie des subdélégations de signature détenues par monsieur Eric WERNERT en matière d'exécution de budget, à savoir :

- hors Chorus : engagement, liquidation et ordonnancement des titres de perception
- dans Chorus DT : liquidation des états de frais

rubriques figurant dans la décision sus-visée du 08 octobre 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication et prendra fin le 25 décembre 2018.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28 octobre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin,

Christophe FOTRÉ

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION GRAND EST
ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Délégation de signature au service des impôts des particuliers de Strasbourg-Est

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Service des impôts des particuliers Strasbourg-Est

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Strasbourg-Est

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DE CASTRO Christine et à Mme HUBERT Déborah, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Strasbourg-Est, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- 2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois sans limitation de montant ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUTARF Redouane	ESTEVE Amandine	LABOUREL Anthony
MULLER Fabienne	RIGAL Irène	SAETTEL Sylvie
THIEBAUT Jean		

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	COCHET Guillaume	DUMONT Lauriane
FERNANDEZ Pauline	GEILLER Fabrice	GOETZ Corinne
IMBERT Laurent	LORENTZ Christine	MAZOOD Zeeshan
STEINER Jonathan	TISON Sabine	ZORZI DELLA VEDOVA Julien

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BOUTARF Redouane	ESTEVE Amandine	LABOUREL Anthony
MULLER Fabienne	RIGAL Irène	SAETTEL Sylvie
THIEBAUT Jean		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURNEDE Didier	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	20.000 €
ENSMINGER Emmanuel	Contrôleur	10.000 €	12 mois	20.000 €
PFEIFFER Laurent	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	20.000 €
SCHALL Christophe	Contrôleur	10.000 €	12 mois	20.000 €
STOFFEL Alain	Contrôleur	10.000 €	12 mois	20.000 €
MAZZOUZ Jean-Claude	Agent	5000 €	12 mois	20.000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (en matière de recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE CASTRO Christine	Inspectrice	15 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
HUBERT Déborah	Inspectrice	15 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
MULLER Fabienne	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
RIGAL Irène	Contrôleur	10 000 €			
SAETTEL Sylvie	Contrôleur	10 000 €			
BOUTARF Redouane	Contrôleur	10 000 €			
THIEBAUT Jean	Contrôleur	10 000 €			
ESTEVE Amandine	Contrôleur	10 000 €			
LABOUREL Anthony	Contrôleur	10 000 €			
COCHET Guillaume	Agent	2 000 €			
DUMONT Lauriane	Agent	2 000 €			
FERNANDEZ Pauline	Agent	2 000 €			
GEILLER Fabrice	Agent	2 000 €			
GOETZ Corinne	Agent	2 000 €			
IMBERT Laurent	Agent	2 000 €			
LORENTZ Christine	Agent	2 000 €			
MASOOD Zeeshan	Agentt	2000 €			
ROBACH Cathie	Agent	2 000 €			
STEINER Jonathan	Agent	2 000 €			
TISON Sabine	Agent	2 000 €			
ZORZI DELLA VEDOVA Julien	Agent	2 000 €			
COURNEDE Didier	Cont. principal		200 €	3 mois	2 000 €
ENSMINGER Emmanuel	Contrôleur		200 €	3 mois	2 000 €
PFEIFFER Laurent	Cont. principal		200 €	3 mois	2 000 €
SCHALL Christophe	Contrôleur		200 €	3 mois	2 000 €
STOFFEL Alain	Contrôleur		200 €	3 mois	2 000 €
MAZZOUZ Jean-Claude	Agent		200 €	3 mois	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Strasbourg-Ouest.

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les

inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1 et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

- Mme DE CASTRO Christine
- Mme HUBERT Déborah, inspectrices.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin

A Strasbourg, le 1^{er} Octobre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Georges Schultz

Délégation de signature au service des impôts des entreprises d'Illkirch

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ILLKIRCH

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Illkirch

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GOCKER Fabrice , Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d' Illkirch , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALLOUCHE Maxime	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BRAYANT Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ELIAS Béatrice	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
HOFFARTH Agnès	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
HUSSELSTEIN Martine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
JUNG Margot	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MATHIEU Ophélie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
NICLOT Floriane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
OSTERMANN Jean-François	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €
PERAT Nioucha	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLOUCHE Maxime	Contrôleur	Six mois	30 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par un contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, l'inspecteur et les contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1° et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par les agents ci-après désignés :

- Noms, prénoms et grades des agents exerçant l'intérim du comptable :
- M. GOCKER Fabrice , Inspecteur, adjoint au responsable d'unité.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin

A Strasbourg, le 01 novembre 2018

Le chef de service comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,

Dominique MIQUET

Délégation de signature au service des impôts des entreprises de Strasbourg-Est

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Service des Impôts des Entreprises de Strasbourg – Est
35 Avenue des Vosges
67 000 Strasbourg

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Strasbourg-Est

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. KAWACIN Jacques**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Strasbourg-Est à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Jacqueline ANDRIAMAHANINA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M. François BANNWARTH	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme Dominique FREYERMUTH	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M. Mounir JAUDI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M. Frédéric JAVIERRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Fabienne KENCKER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme SAWIKOWSKI Elina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme GOUAIDIA Karima	agent			6 mois	10 000 €
Mme Marie-Claude VOGELISEN	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	80 000 €

Article 3

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er} et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, à **M. KAWACIN Jacques**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Strasbourg-Est, peut signer

l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

A Strasbourg le 1er novembre 2018

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Strasbourg-Est

Gérard THIEBOLD

Délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGION GRAND EST ET DEPARTEMENT DU BAS RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
CS 51002
67070 STRASBOURG CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques-de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du Bas Rhin ;
- Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- Vu la décision de la direction générale des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

Décide :

Article 1^{er} : **M. François HUPPERT**, administrateur des finances publiques, reçoit en sa qualité d'adjoint au directeur du pôle Pilotage des missions et Animation du réseau, délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce pôle.

En sa qualité de conseiller aux décideurs publics, **M. François HUPPERT** reçoit délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de sa mission non réservées par la délégation générale.

Article 2 : délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions

de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Division des affaires juridiques et du contentieux :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques, du contentieux et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Jean-Christophe CROCHET**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **M. Joël HAEGEL**, inspecteur principal des finances publiques, à **M. Marcel JUNG**, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à **Mme Josiane BELLAMIO**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

- **Division du contrôle fiscal et du recouvrement forcé**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, du recouvrement forcé, des amendes, de la gestion des huissiers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Nicolas PAIRAULT**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **M. Pascal WERLE**, inspecteur principal des finances publiques et à **Mme Fabienne BACCOUCHE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Une délégation spéciale de signature au titre de la gestion des amendes forfaitaires majorées (AFM) et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. Hugues COMBET**, inspecteur des finances publiques.

M. Nicolas PAIRAULT et **Mme Fabienne BACCOUCHE** reçoivent délégation pour signer les décisions de remise gracieuse et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales dans la limite de 8 000 euros.

- **Division de la gestion fiscale et foncière :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la gestion fiscale et foncière et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Sophie BAUDUIN**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **MM. Cyril SCHREINER**, inspecteur principal des finances publiques et **Pierre MEISSNER**, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

- **Division du secteur public local**

M. Emmanuel ROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local ;

Mme Sylviane WERCK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du responsable de division, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division non réservées par la délégation générale.

Fiscalité directe locale

Mme Virginie SOUDIER, inspectrice des finances publiques, responsable de service, M. Guillaume SALMON, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à la fiscalité directe locale.

Collectivités et Établissements Publics Locaux Gestion

M. François GUILLON, inspecteur des finances publiques, responsable de service, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception et les circulaires informatives liés à l'exercice de ses missions, assurer le visa sur chiffres et sur pièces des comptes de gestion et des comptes financiers, valider les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Conseil Juridique et Qualité des Comptes Locaux

M. Benoît MERLOT, inspecteur des finances publiques, responsable de service, reçoit délégation pour

signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception et les circulaires informatives relatives au conseil juridique et à la qualité des comptes locaux, ainsi que tout document relatif aux régies du secteur public local.

Cellule Dématérialisation - Monétique

Mme Célia RETHORE, inspectrice des finances publiques, et M. Xavier RZEPKA, inspecteur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception et les circulaires informatives liés à l'exercice de leurs missions (dématérialisation, monétique), ainsi que les contrats et conventions TIPI (télé paiement par internet des titres des collectivités locales), les demandes d'adhésion des organismes publics au système d'acceptation des paiements par carte bancaire, les conventions de mise à disposition du logiciel DVP et les accords préalables à la mise en œuvre d'un prélèvement automatique pour le paiement des dépenses du secteur local.

Cellule « Expertise et Études financières »

Mme Barbara SCHMITT, inspectrice des finances publiques, M. Emmanuel PFLIEGER, inspecteur des finances publiques, chargés de mission au sein de la cellule « Expertise et Études financière » reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les récépissés et les accusés de réception liés à l'exercice de leurs missions.

• Centre de Prélèvement Service :

Une délégation spéciale de signature au titre du CPS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **Mme Marie-Claude BREHARD**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

• Trésorerie Strasbourg Amendes – Centre amendes service :

Une délégation spéciale de signature au titre du CAS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à **M. André SCHIESTEL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques .

Les mêmes pouvoirs sont conférés à **M. Mathias ENTIOPE**, inspecteur des finances publiques .

Article 3 : d'accorder une délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions des autres divisions aux administrateurs des finances publiques adjoint mentionnés à l'article 1, ceci à titre de suppléant.

Article 4 : la présente décision abroge et remplace les décisions publiées au recueil des actes administratifs (RAA) du 3 septembre 2018. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin.

À Strasbourg, le 5 novembre 2018

Françoise COULONGEAT

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGION GRAND EST ET DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin;
- Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015 portant promotion, nomination, réintégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 juillet 2011 portant affectation au 15 septembre 2011, de M. Patrick BOURDIER, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Pilotage, Ressources et Opérations de l'État à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à M. Patrick BOURDIER, administrateur des finances publiques, directeur par intérim du pôle Pilotage, Ressources et Opérations de l'État à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. Patrick BOURDIER à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Arrête

Article 1 : subdélégation de signature est donnée par l'administrateur des finances publiques, directeur du pôle Pilotage, Ressources et Opérations de l'État à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin, pour engager les dépenses et les recettes imputées sur le programme 156 et constater les services faits sur ledit programme à :

- M. **Philippe BAUDUIN**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. **Vincent RUHLMANN**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. **Pascal PFERTZEL**, inspecteur divisionnaire ;
- Mme **Marie-Christine WEIGEL**, inspectrice des finances publiques,
- Mme **Caroline PARISET**, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée par l'administrateur des finances publiques, directeur du pôle Pilotage, Ressources et Opérations de l'État à la direction régionale des finances publiques Région Gand Est et département du Bas-Rhin, pour engager les dépenses et les recettes imputées sur le programme 723 et constater les services faits sur ledit programme à :

- M. **Vincent RUHLMANN**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. **Pascal PFERTZEL**, inspecteur divisionnaire ;
- M. **Laurent CABOFIGUE**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme **Anne-Fleur FIEGEL**, inspectrice principale ;
- Mme **Pascale OBERLE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée par l'administrateur des finances publiques, directeur du pôle Pilotage, Ressources et Opérations de l'État à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin, pour engager les dépenses et les recettes imputées sur les programmes 156 et 723, et constater les services fait sur lesdits programmes dans Chorus formulaire à :

- Mme **Caroline PARISET**, inspectrice des finances publiques ;

- M. **Gabriel LAVERGNE**, inspecteur des finances publiques ;
- Mme **Afafe KORAICH**, inspectrice des finances publiques ;
- Mme **Diane SCIANNIMANICO**, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. **Julien KOBER**, contrôleur des finances publiques ;
- Mme **Françoise MEDER**, contrôlease des finances publiques ;
- Mme **Elizabeth RAMEL**, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme **Jeanne COINCE**, agente des finances publiques.

La validation des opérations dans Chorus formulaire devra être précédée d'une autorisation des dépenses et des recettes par l'une des personnes mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire et du déploiement de l'application FDD, subdélégation de signature est donnée par l'administrateur des finances publiques, directeur du pôle Pilotage, Ressources et Opérations de l'État à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin, à :

- M. **Philippe BAUDUIN**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme **Sandrine MULLER**, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme **Régine BOGNER**, inspectrice des finances publiques ;
- M. **Pascal BARBEY**, contrôleur des finances publiques ;
- Mme **Sandrine HECKER**, contrôlease des finances publiques ;
- M. **Vincent LIENHARD**, contrôleur des finances publiques ;
- Mme **Marlène GRADIT**, agente d'administration des finances publiques ;
- Mme **Fatima IBIS**, agente d'administration des finances publiques.

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté publié au recueil des actes administratifs (RAA) du 2 juillet 2018. Il sera publié au RAA de la Préfecture du département du Bas-Rhin.

A Strasbourg le 5 novembre 2018

Patrick BOURDIER

Délégation de signature au pôle de recouvrement spécialisé (PRS) du Bas-Rhin

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
35 avenue des Vosges à Strasbourg

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) du Bas-Rhin

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REY Michel	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
ROESSEL Marthe	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
WEILER Norbert	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
UNGERER Isabelle	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
DIDELON Brigitte	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
VEIT Delphine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
STENGEL Matthieu	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
ZIMMERMANN Michèle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
VALADEAU Claire	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
HAUSHALTER Jeannine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
SEVERIN Loïc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €

Sont expressément exclus :

- les actes de mainlevée, en particulier d'avis à tiers détenteur ou d'hypothèque ;
- la saisine de l'huissier des finances publiques pour demande d'ouverture forcée des portes du domicile ou enlèvement de véhicule ;
- la représentation du PRS en justice et toute requête utile à présenter au juge ou au procureur de la République ;
- les propositions à la Direction d'actions lourdes ;
- toute décision concernant des affaires particulières, signalées par la Direction ou le comptable ;

qui doivent être présentés à la signature du comptable ou, en son absence, à celle de l'un des inspecteur mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du PRS, Monsieur Michel REY ou, à défaut, Madame Marthe ROESSEL, ou, à défaut, Madame Isabelle UNGERER, ou, à défaut Monsieur Norbert WEILER, ou, à défaut, Madame Brigitte DIDELON Inspecteurs, peuvent signer, au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des décisions pour lesquelles il a lui-même délégation de signature dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REY Michel	Inspecteur	60 000 €	24 mois	500 000 €
ROESSEL Marthe	Inspecteur	60 000 €	24 mois	500 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REY Michel	Inspecteur	60 000 €	24 mois	500 000 €
UNGERER Isabelle	Inspecteur	60 000 €	24 mois	500 000 €
WEILER Norbert	Inspecteur	60 000 €	24 mois	500 000 €
DIDELON Brigitte	Inspecteur	60 000 €	24 mois	500 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

A Strasbourg le 24 octobre 2018

Guy BOOTZ
 Inspecteur divisionnaire des finances publiques
 Comptable du pôle de recouvrement spécialisé du
 Bas-Rhin

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Décision portant délégation de signature N° DG/BAC : A5c/789/2018

16 octobre 2018

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° DG/BAC : A5c/789/2018

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU** le Code de la santé publique, notamment dans les articles
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
 - R.6143-38 relatif au régime de publicité des décisions,
 - D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU** le décret du Président de la République en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU** l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines du 1^{er} juin 2017,
- CONSIDERANT** que la présente décision annule et remplace la décision A5c/437/2017 en date du 21 juin 2017 publiée au recueil le 1^{er} juillet 2017 donnant délégation de signature aux membres du Pôle des ressources humaines.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée conjointement à **Madame Céline DUGAST**, Directrice du Pôle des Ressources Humaines en charge du management des compétences et de la performance, à **Madame Caroline MONS**, Directrice Adjointe du Pôle Ressources Humaines et responsable du management des carrières, ainsi qu'à **Madame Marie MULLER**, Directrice Adjointe du Pôle Ressources Humaines et responsable de l'accompagnement et projet social, pour signer en lieu et

place du Directeur général tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du Pôle des Ressources Humaines, notamment :

- à la gestion du développement des parcours professionnels et des compétences
- à l'analyse de gestion et maîtrise budgétaire
- à la gestion individuelle et collective des carrières
- à la gestion des affaires juridiques et disciplinaires
- à la gestion du dialogue social et des affaires générales
- à la gestion du temps de travail
- à la coordination des secrétariats médicaux
- aux relations sociales et risques professionnels

Article 2.1 Délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique BRUNSTEIN, Cadre supérieure de Santé IADE, pour signer les actes relevant du Service Formation, développement professionnel continu et écoles et, notamment :

- les lettres d'accord aux stagiaires
- les différentes attestations (attestation de présence, de fin de formation, Développement professionnel continu hors instituts de formation et du CESU)
- les accidents du travail des étudiants
- les demandes de devis ou de financement des organismes paritaires collecteurs agréés

Article 2.2 En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Véronique BRUNSTEIN**, Cadre supérieure de santé délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie KELLER**, Adjoint des cadres hospitaliers ; **Madame Isabelle LANG**, Adjoint des cadres hospitaliers ; **Madame Noémie ROUGIE**, ff Adjoint des cadres hospitaliers ; **Madame Pascale MEYER**, Cadre supérieure de santé pour les actes mentionnés à l'article 2.1.

Article 2.3 En matière de gestion administrative des écoles et instituts du CHU, délégation de signature est donnée aux Directeurs des soins et Cadres supérieurs de santé chargés de la direction d'une école ou d'un institut de formation à savoir :

- **Madame Fabienne GROFF** pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et **l'Institut de Formation en Puériculture**
- **Madame Laure GIACOMETTI –PICARDAT** pour l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes, l'Institut de Formation des Cadres de Santé et **l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes**
- **Madame Claude DOYEN** pour l'Ecole de sages-femmes
- **Monsieur Jean-Pierre ANTHONY** pour l'Institut de Formation des Ambulanciers

Article 2.4 En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Fabienne GROFF**, délégation de signature est donnée à Madame **Anne DANNENMULLER**, à **Madame Claudine WERNERT** ainsi qu'à **Madame Muriel LHOU MOHA**, Cadres supérieures de santé, pour les actes mentionnés à l'article 2.3.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Laure GIACOMETTI-PICARDAT**, délégation de signature est donnée à Madame **Bénédicte SCHOSSIG** et à **Monsieur Jean-Pierre ANTHONY**, Cadres supérieurs de santé, pour les actes mentionnés à l'article 2.3.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Claude DOYEN**, délégation de signature est donnée à Madame **Anita BASSO**, Sage-femme, pour les actes mentionnés à l'article 2.3.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Jean-Pierre ANTHONY pour l'activité de l'Institut de formation des ambulanciers**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent WEINGART**, Infirmier anesthésiste, pour les actes mentionnés à l'article 2.3.

Article 2.5 En matière de gestion administrative du Centre d'enseignement des soins d'urgence, délégation de signature est donnée au responsable pédagogique et administrative du **Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU 67)**, Madame **BORRACCIA Isabelle** à savoir :

Tous les documents relatifs à l'activité de formation du centre (devis ou de dossiers de financement des organismes paritaires collecteurs agréés, convocations, attestations de formation, attestation DPC, conventions de stage, récapitulatif, mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et indemnités de stage)

Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés et autorisation d'absence des personnes

En cas d'indisponibilité de Madame **BORRACCIA Isabelle**, délégation de signature est donnée au **Docteur Anne WEISS**, responsable médical du Centre d'enseignement des soins d'urgence

Article 3.1 Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jérôme HINCKER**, Attaché d'administration hospitalière principal, pour signer les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable et, notamment :

- les pièces comptables relatives au paiement des cotisations sociales, impôts et divers frais de personnel
- les bordereaux (URSSAF, ASSEDIC, taxe sur salaires et titres de recettes...)
- les pièces justificatives pour le trésorier

Article 3.2 En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jérôme HINCKER, délégation de signature est donnée à **Madame Florence ZORN**, Ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de l'article 3.1.

Article 4.1 Délégation permanente est donnée à **Madame Julia DELVO**, Attachée d'administration hospitalière ; **Madame Francine KLEIN**, Cadre de santé ; **Madame Michèle KUBLER**, Cadre supérieur de santé ; pour signer les actes relevant de l'espace recrutement à savoir, notamment:

- les attestations d'embauche (destinées à bailleurs, CAF ou banque...)
- les signatures des fiches d'affectation
- les réponses aux avis de vacances de poste et les courriers de réponses négatives aux candidatures spontanées
- les propositions de postes
- signer les déclarations d'accident de travail pour les stagiaires
- courriers de prise en charge des visites auprès du médecin assermenté

Article 4.2 En cas d'absence ou d'indisponibilité des **Mesdames Julia DELVO, Francine KLEIN et Michèle KUBLER**, délégation de signature est donnée à **Madame Angélique DELFOLSE, Carole GIES**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Marguerite SOUBIRAN**, Adjoint administratif hospitalier, pour les courriers de réponses négatives aux candidatures spontanées.

Article 5 Délégation permanente est donnée à **Madame Florence ZORN**, Ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de l'espace de la gestion collective des carrières à savoir, notamment:

- les différentes attestations d'activité aux HUS
- la validation périodes de statuts contractuel et études
- le rétablissement des droits à la Sécurité sociale et IRCANTEC
- la perte de prime de service
- les décomptes des cotisations CNR
- les dossiers retraite et reprise d'antériorité

Article 6.1 Délégation permanente est donnée à **Madame Christelle HOLVECK**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les actes relevant de la cellule des secrétaires médicales pour les actes à savoir, notamment :

- les fiches d'affectation
- les avis de renouvellement de contrat
- les avis de titularisation

Article 6.2 En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Christelle HOLVECK**, délégation de signature est donnée à **Madame Sandra HUSS ou Madame Sandrine MALTEZ**, assistantes médico-administratives, pour les actes relevant de l'article 6.1.

Article 7.1 Délégation permanente est donnée à **Madame Fatiha AIT RAIS**, Attaché d'administration hospitalier, pour signer les actes relevant de l'espace des relations sociales et risques professionnels à savoir, notamment :

- les décisions de reconnaissance d'un accident de service/ trajet sans arrêt de travail
- les accords ou refus d'un congé de maladie pour effectuer une cure
- les accords de prise en charge des factures relatives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles
- les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité

Article 7.2 En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Fatiha AIT RAIS, délégation de signature est donnée à **Madame Céline CROVILLE**, adjoint des cadres pour les actes suivants :

- les décisions de reconnaissance d'un accident de service/ trajet sans arrêt de travail
- les accords de prise en charge des factures relatives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles
- les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité

Article 8.1 Délégation permanente est donnée à **Madame Carole RAGUE**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les actes relevant de la gestion individuelle des carrières et, notamment :

- les contrats à durée déterminée
- les décisions de prolongation de temps partiels, disponibilité, détachement et courrier d'accompagnement
- les titres de recette
- les attestations diverses
- les courriers d'accord de consommation du CET
- les déclarations d'accidents du travail

Article 8.2 En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Carole RAGUE, délégation de signature est donnée à **Madame Martine RUFRA** et **Madame Laetitia KRIEGER**, Adjoints des cadres, pour les actes relevant de l'article 8.1

Article 9 Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie LEHELLE**, Technicien supérieur hospitalier, pour signer les actes relevant de la gestion des affaires générales à savoir, notamment :

- les courriers, actes et décision relatifs aux heures mutualisées
- les courriers et actes relatifs au dialogue social

Article 10 Les personnes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Le Directeur Général

Christophe GAUTIER

PREFECTURE DU BAS-RHIN et DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

-
**Arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2015 portant composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin
pour la période 2015/2021**

- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, co-signé par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin et M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

- VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin pour la période 2015/2021
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 2 avril 2015 désignant les représentants de l'assemblée départementale dans diverses commissions administratives ;
- VU les propositions des communes, organismes, associations consultés par courrier du 21 septembre 2017 ;
- VU le courrier de l'association des maires du Bas-Rhin en date du 12 octobre 2017 en vue de désigner les représentants des maires et EPCI au sein de la commission départementale

CONSIDERANT que, conformément à l'article 2 du décret n°2001-540 du 25 juin 2001 visé, le mandat des membres de la commission est de six ans et peut être renouvelé, qu'il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné et que celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 octobre 2021.

SUR PROPOSITION conjointe de M. le Secrétaire général de la préfecture et de M. le Directeur général des services du conseil départemental,

ARRETENT

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 26 octobre 2015 est modifié comme suit :

« **Article 1 :** la commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin (CDCGDV) est co-présidée par le Préfet du Bas-Rhin, ou son représentant, et le Président du Conseil Départemental, ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant
 - Le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant
 - Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant
- Au titre des forces de l'ordre intervenant dans leurs zones d'intervention respectives :
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant

Représentants désignés par le Conseil départemental **Conseillers départementaux**

Titulaires :

- M. Etienne WOLF, Vice-président du Conseil départemental
- M. Denis SCHULTZ, Conseiller départemental

Suppléante :

- Mme Suzanne KEMPF, Conseillère départementale

Services du Département

Titulaires :

- Le Directeur de la Mission Aménagement, Développement, Emploi ou son représentant
- La Directrice de la Mission Action Sociale de Proximité ou son représentant

Suppléants :

- La Directrice du Secteur Habitat Logement ou son représentant

a. **Représentants désignés par l'association des Maires du département du Bas-Rhin**

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires :

- M. Marcel BAUER, Président de la Communauté de Communes de Sélestat
- M. Michel HERR, Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim
- M. Denis RIEDINGER, Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- M. Mathieu CAHN, Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Suppléants :

- M. Gilbert SCHOLLY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr
- M. Claude STURNI, Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Mme Camille GANGLOFF, Conseillère métropolitaine de l'Eurométropole de Strasbourg

Au titre de représentants des maires :

Titulaires :

- M. Yves SUBLON, maire d'Eschau

Suppléants :

- M. Hans DOEPEN, maire d'Ingwiller

b. **Personnalités proposées par les associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage**

Association AVA Habitat et nomadisme

- Titulaire : Le Président
- Suppléant : Le Directeur

Association pour la recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane – Gens du voyage (ARPOMT-GDV)

- Titulaire : le Président
- Suppléant : l'un des vice-présidents élus de l'association

ARSEA (Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation)

- Titulaire : Le Directeur du Pôle Social
- Suppléant : Le Chef du Service éducatif

Personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

Au titre des gestionnaires d'aires d'accueil

- Le Directeur des droits et de la citoyenneté à Haguenau
- Le Chef de la police municipale à Erstein
- Le Chef du Service gens du voyage à l'Eurométropole Strasbourg
- Le Directeur de la société VAGO

Au titre des usagers des aires d'accueil

M. Patrick FABBI

Au titre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Mme Chloé JACQUET, Cheffe de projet SDAGV

M. Bertrand ROUTHIER-FAIVRE, expert

c. **Représentants de la Caisse de mutualité sociale agricole**

- Titulaire : M. Christian SCHNEIDER, Administrateur
- Suppléant : M. Thomas BLUM, Administrateur

Représentants de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin

- Titulaire : Le Président
- Suppléant : Le Directeur

Représentant de la Chambre d'agriculture de la région Alsace

- Titulaire : Le Président

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et M. le Directeur général des services du conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin et au bulletin départemental d'information du Département.

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des Polices Administratives

**Convention de coordination de la police municipale de BISCHHEIM
et des forces de sécurité de l'Etat**

- Convention du 17 mai 2018, co-signée par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin et M. Jean-Luc HOERLÉ, Maire de BISCHHEIM.

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin et Monsieur le Maire de BISCHHEIM, après avis de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, il est convenu ce qui suit:

La police municipale de BISCHHEIM et la police nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de BISCHHEIM.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L512-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale.

Le responsable de la police nationale est le chef du Commissariat de secteur de SCHILTIGHEIM BISCHHEIM HOENHEIM basé au bureau de police de SCHILTIGHEIM, sous l'autorité de Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.

Le responsable de la police municipale est le chef de service de la police municipale, sous l'autorité de Monsieur le Maire de la Ville de BISCHHEIM.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité, annexé au présent et réalisé par la police nationale, avec le concours de la commune signataire, dans le cadre du Contrat Intercommunal de

Prévention et de Sécurité de la l'Eurométropole de Strasbourg, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Lutte contre les infractions à la tranquillité publique (dont les nuisances sonores) et les incivilités,
- Lutte contre les infractions au Code de la route,
- Lutte contre les cambriolages et les vols à la roulotte,
- Lutte contre les violences urbaines,
- Lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants
- Prévention et lutte contre les violences en milieu scolaire

TITRE 1er

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre 1 : Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure :

- la surveillance de l'hôtel de Ville et des bâtiments communaux,
- la surveillance générale du territoire communal,
- la surveillance de la circulation et du stationnement en général,
- la surveillance des arrêtés municipaux et préfectoraux,
- les opérations de tranquillité vacances,
- les opérations de prévention auprès des établissements scolaires (éducation routière - violences - prévention aux risques d'artifices), dans les parcs et jardins (déjections canines), dans les différentes maisons de retraite,
- des patrouilles spécifiques au plan d'eau de la Ballastière et autres lieux sensibles tels que les cimetières et les lieux de culte,
- la surveillance des établissements scolaires, en particulier les entrées et sorties des élèves de l'école des Prunelliers située avenue Périgueux. l'école de la République située rue de la Robertsau (cette liste non exhaustive pourra être modifiée en fonction des impératifs dans les autres établissements scolaires),
- Un rôle de médiation dans les conflits de voisinage, en favorisant la conciliation à l'amiable, par la tolérance mutuelle et le dialogue restauré entre les partis. Cette action se fait en complémentarité avec le Conciliateur de justice et le médiateur de proximité de l'Association Viaduc 67.

La police municipale développe l'ilotage dans les quartiers. Pour ce faire, des référents de quartier sont désignés au sein de la police municipale pour instaurer un dialogue avec la population pour collecter tous renseignements, informations, suggestions et ce, pour un objectif commun, la tranquillité publique. Leur rôle de relais et d'interface entre la municipalité et les citoyens, est assuré par la prise de contact, avec notamment les associations, les structures sociales ou culturelles de la Ville. Ils s'informent de tout ce qui se passe dans la ville et ses quartiers, afin d'orienter et répondre au mieux aux habitants. Ils constituent une chaîne d'alerte entre les habitants, les élus et la police nationale.

Article 3

La police municipale assure également la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- le marché hebdomadaire du Vendredi (Place de la République),
- le marché annuel (Centre Ville),
- la brocante (Secteur Est de la Ville),

ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment:

- les cérémonies aux monuments aux Morts (Parc Wodli),
- le Messti (place de la République),
- les autres manifestations locales habituelles ou ponctuelles.

Lors de ces manifestations locales, la police nationale et la police municipale se réunissent au préalable avec les organisateurs pour définir les conditions de surveillance.

Article 4

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement soit par la police nationale, soit par le responsable de la police municipale, soit conjointement par les deux services, dans le respect des compétences de chaque service.

Des patrouilles et des contrôles communs, entre la police nationale et la police municipale pourront être effectués, sous l'autorité des responsables respectifs.

Article 5

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité du chef de service de la police municipale ou sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire compétent.

Article 6

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance dans les secteurs et les lieux de rassemblement suivants : quartier SNCF, quartier Ecrivains, quartier Christ Roi, secteur centre, quartier des Sapins, quartier des Oiseaux, quartier Emile Haag, quartier du Guirbaden, plan d'eau de la Ballastière, principalement en journée mais également en soirée et de nuit (cette liste étant non exhaustive).

Article 7

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues de la présente convention, fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et Monsieur le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II: Modalités de la coordination

Article 8

Le chef du commissariat de secteur et le chef de service de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent mensuellement lors de la cellule de veille.

Article 9

La police municipale donne toutes informations à la police nationale sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions, et, réciproquement.

Ces informations sont échangées lors de réunions quotidiennes pendant lesquelles les interventions tirées du film des événements de la main courante informatisée sont évoquées.

La police municipale sera avisée de tout fait grave venant de se produire sur la commune et pouvant porter atteinte à la sécurité des agents.

Article 10

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la police nationale et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues (FPR) et sur les véhicules volés (FVV) susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune, conformément à la Circulaire NOR: IOCD 1 005604C, du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, adressée à Mesdames et Messieurs les Préfets, en date du 25.02.2010.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe la police nationale.

Article 11

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable de la police nationale et le responsable de la police municipale communiquent entre eux, en toutes circonstances, par le biais d'une ligne téléphonique spécifique.

Article 12

Les communications entre la police municipale et la police nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives, se font par une ligne téléphonique fixe, par téléphone portable lorsque les effectifs de la police municipale sont en patrouille.

En cas d'urgence, l'appel de la police nationale se fait par le « 17 » ou par la ligne du superviseur du Centre d'Information et de Commandement

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon les modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en oeuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 14

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du CISPD auquel participent le Préfet et le Maire de BISCHHEIM et le Procureur de la République.

Article 15

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 16

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de BISCHHEIM et le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin conviennent que sa mise en oeuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Renouvellement de l'agrément de l'auto école « ESCH » sise 1 rue des Capucins 67500 HAGUENAU

- Arrêté préfectoral du 18 octobre 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Gilbert ESCH, né le 23 juillet 1950 à HAGUENAU, est autorisé à continuer à exploiter sous le n° E0306705090, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ESCH», sis 1 rue des Capucins 67500 HAGUENAU.

- Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.
- Article 3 :** L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire B.
- Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.
- Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 7 :** Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980.
- Article 8 :** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.
- Article 9 :** La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant de la Région de Gendarmerie du Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. ESCH.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :
M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation – 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :
Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Homologation du circuit de karting indoor « Sélest kart in », sis route de Bergheim à SÉLESTAT

- Arrêté préfectoral du 30 octobre 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1

L'homologation de la piste de karting de l'EURL « Sélest'kart'in » dénommée « Circuit Sélest'kart'in » située dans la zone d'activité CIRSUD, route de Bergheim, est délivrée pour une période de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté et sous réserve de l'observation des prescriptions énoncées dans les articles ci-dessous.

Cette homologation est accordée au bénéfice de M. Thierry KAMMERER, président de l'EURL « Sélest'kart'in ».

Ce circuit, classé 2.2, est homologué pour la pratique du karting, dans le respect des RTS de la FFSA applicables aux circuits de ce type, pour des karts de type B2, pour des adultes et des enfants à partir de 7 ans.

Des karts de puissance ou de vitesse maximales différentes ne pourront en aucun cas circuler ensemble. Le nombre maximal de karts en simultané sur la piste devra être conforme au dossier présenté et aux RTS de la FFSA.

Les limitations liées à l'âge des participants, ainsi que l'équipement obligatoire prévu par les RTS, devront en permanence être respectés. Le gestionnaire devra veiller en permanence à appliquer les Règles Techniques et de Sécurité en vigueur. 12 karts adultes au maximum, ou 6 karts enfants sont admis en simultané. La durée des sessions de roulage ne devra pas dépasser le maximum fixé par les RTS fédérales.

Ce circuit long de 305 mètres est, et doit demeurer, en permanence, entièrement clôt et être fermé en dehors de toute activité. Le public ne doit y avoir accès à aucun moment. Toute modification du tracé doit faire l'objet d'une demande pour une nouvelle homologation.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserve :

- 1) que le gestionnaire s'assure de respecter en permanence les RTS de la FFSA, tant au niveau de la protection de la piste, des participants et des tiers, que de l'encadrement qualifié, de l'assurance conforme au code du sport, et des réglementations ERP, incendie et connexes éventuellement applicables ;
- 2) que le gestionnaire s'assure de la transmission et du respect par les participants des consignes de sécurité lors de la pratique ;
- 3) que les dispositions du code de la santé publique, applicable aux établissements de ce type, soient respectées et notamment qu'aucun client ne prenne part à l'activité après avoir consommé de l'alcool ;
- 4) que les avis et prescriptions des services, rappelées en annexe, soient respectées intégralement et en permanence ;
- 5) que les sondes et détecteurs de CO soient configurés conformément aux prescriptions de l'ARS : 10 ppm, vitesse 1 – 30 ppm vitesse 2 – 100 ppm arrêt de l'activité et évacuation.

Conformément aux dispositions du code du sport toute manifestation se déroulant sur ce circuit, devra faire l'objet d'une déclaration administrative deux mois au plus tard avant l'événement et devra être

couverte par une police d'assurance conforme aux textes en vigueur. Les dispositions édictées par cet arrêté seront également à observer.

Le bénéficiaire de la présente homologation préfectorale doit se conformer à la réglementation relative à la lutte contre le bruit de voisinage et réaliser les études et travaux qui lui seront éventuellement prescrits, dans l'hypothèse où il y aurait un constat de nuisances sonores générées par son activité.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à remplir son devoir d'information en matière de réglementation et d'assurance auprès de ses adhérents qui, de ce fait, doivent respecter les règles de circulation et d'utilisation en vigueur. Elle est responsable, au point de vue civil et pénal, de tout accident résultant de l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 3

L'activité de location loisir devra, en permanence et durant toute l'amplitude d'ouverture au public, être encadrée par un membre du personnel, chef de piste, dont les qualifications sont conformes au référentiel établi par le ministère en charge des sports et par les RTS de la FFSA (BPJEPS mention karting, par exemple). Pour les manifestations, l'ensemble du personnel (chef de piste, commissaires), devra être qualifié conformément aux réglementations précitées.

Article 4

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire et avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) – section épreuves et compétitions sportives -, s'il apparaît, que ce dernier ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Un représentant membre de la CDSR – section épreuves et compétitions sportives - désigné pour ce faire, a la possibilité, à tout moment, de vérifier l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Article 5

La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice ci-jointe.

Article 6

La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, le Maire de Sélestat, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, le Directeur du SAMU 67, le bénéficiaire de la présente homologation (EURL « Sélest'kart'in - M. Thierry KAMMERER), la Directrice Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le représentant de la FFSA (Fédération Française du Sport Automobile) au sein de la CDSR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sera affiché en mairie de Sélestat.

- Annexe 1 : Plan, règlement interne, prescriptions particulières applicables.
(consultable à la préfecture du Bas-Rhin – direction des sécurités – bureau des polices administratives)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation – 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de STRASBOURG – ENTZHEIM

- Arrêté préfectoral du 17 octobre 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'Arrêté Préfectoral du 2 octobre 2017 portant renouvellement de la **Commission Consultative de l'Environnement** de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim est modifié comme suit :

2. Au titre des professions aéronautiques

- Représentants de l'exploitant : l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance :

Titulaire	M. Thomas DUBUS	M. Maxime ADRIAN
Suppléant	/	Mme Sandrine OSTROWSKY

3. Au titre des associations

- a) Représentants des associations de riverains :

	UFNASE			
Titulaires	M. Guy HORNECKER	M. Jackie WEBER	M. Paul PANTZER	M. Francis ROHMER

Suppléants	M. Jean-Luc LANGLET	Mme Christelle VETTER	M. Daniel MALL	M. Bernard MATAGNE
------------	---------------------	------------------------------	----------------	---------------------------

Article 2 :

L'article 6 de l'Arrêté Préfectoral du 2 octobre 2017 sus-visé instaurant un **Comité Permanent de la Commission Consultative de l'Environnement** de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim est modifié comme suit :

2. Au titre des professions aéronautiques

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume ALMERAS, Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien	M. Michel KOENIGSAECKER, Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien
M. Axel BINARD, Airlines Operators Committee	M. Edo FRIART (Volotea), Airlines Operators Committee
M. Thomas DUBUS, Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance	M. Maxime ADRIAN , Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance

3. Au titre des associations

Titulaires	Suppléants
M. Dominique KOEGLER, Alsace Nature	M. Bruno ULRICH, Alsace Nature M. Jean-Yves SOHM, APELE
M. Christian BRAUN, LPO Alsace	M. Christian FRAULI, LPO Alsace
M. Francis ROHMER, UFNASE	M. Guy HORNECKER , UFNASE

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Président de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la réalisation des mesures de publicité. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Modification de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014
(modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 décembre 2015 et 10 août 2016)
portant engagement de l'État au financement des mesures foncières
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
générés par la société Rhône Gaz à HERRLISHEIM**

- Arrêté préfectoral du 23 octobre 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 modifié sont complétées par :

« Le coût global de la démolition de la maison du garde barrière, estimé sur la base du devis du 5 septembre 2018 transmis par la communauté de communes du pays rhénan le 18 septembre 2018 est estimé à 31 945,63 euros TTC. A cette somme est ajoutée une marge de 10 % pour des éventuels imprévus.

Le coût total de la démolition est estimé à 35 140 euros TTC (trente cinq mille cent quarante euros toutes taxes comprises).

Article 2 :

La deuxième phrase des prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 modifié est complétée par :

« La participation de l'État pour les frais de démolition calculée d'après l'estimation indiquée à l'article 3 ci-dessus, s'élève donc à 11 713 € TTC (onze mille sept cent treize euros toutes taxes comprises. »

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Il sera notifié à la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Il sera envoyé, pour information, aux services de l'État intéressés, à la commune de Herrlisheim, aux propriétaires des biens cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exploitant du site à l'origine du risque, au Département du Bas-Rhin et à la Région Grand Est.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est), le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin (DDT), le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE DU BAS-RHIN et PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement

Arrêté interpréfectoral

- portant déclaration d'utilité publique

⇒ de la dérivation d'eaux souterraines du captage Forage du Tiefgraben

⇒ et des périmètres de protection de ce captage

- autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine

**au bénéfice du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA)
PERIMETRE DE SARRE-UNION ET ENVIRONS**

- Arrêté préfectoral du 26 octobre 2018, co signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin et M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle.

Considérant que la production d'eau potable nécessite la mise en place de mesures visant la protection des ouvrages de captage et des bassins d'alimentation ;

Considérant que le SDEA Alsace Moselle – Périmètre de Sarre-Union et Environs doit pouvoir assurer les besoins en eau potable de la population et garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine prélevées dans le captage situé sur le ban communal d'Oermingen ;

Considérant l'existence d'installations de prélèvement d'eau potable d'un débit maximal de 3600 m³/jour ;

Considérant que le forage d'essai a été réalisé, qu'il est répertorié à la banque du sous-sol sous le n° BSS000MGVG et qu'il est utilisé pour le prélèvement ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Le SDEA Alsace Moselle – Périmètre de Sarre-Union et Environs est autorisé à prélever et distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par le forage suivant :

Nom du captage	Code BSS	Localisation du captage	Numéro de section	Numéro de parcelle
Forage du Tiefgraben	BSS000MGVG	Oermingen	8	185

ARTICLE 2 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION

2.1 - sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux du forage de Tiefgraben situé sur le ban communal d'Oermingen en vertu de l'article L.215-13 du Code de l'environnement ;

2.2 - sont déterminés les périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du forage, en application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique. Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur le ban des communes d'Oermingen, de Dehlingen (Bas-Rhin) et de Kalhausen (Moselle), conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté ;

2.3 - sont autorisés les travaux et installations de prélèvement d'eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égale à 200 000 m ³ / an.	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

Le prélèvement est autorisé à hauteur :

- d'un débit maximal d'exploitation de 150 m³/h,
- d'un volume de prélèvement maximal journalier de 3 600 m³/j,
- d'un volume de prélèvement maximal annuel de 500 000 m³/an.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent arrêté.

2.4 - est autorisée l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, en application des articles R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - TRAITEMENT DE L'EAU

L'exploitant doit utiliser des produits et procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine, conformes aux dispositions de l'article R.1321-50 du Code de la santé publique.

L'exploitant doit utiliser des matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé publique.

Les modifications éventuelles apportées aux dispositifs de traitement doivent être déclarées préalablement à l'Agence régionale de santé conformément à l'article R.1321-11 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Les eaux captées et distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique.

Le programme de contrôle de la qualité de l'eau réglementaire est établi par l'Agence Régionale de Santé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - MESURE DU PRELEVEMENT

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence les volumes prélevés. L'installation, l'entretien, et le suivi de ce dispositif sont réalisés selon les règles de l'art et les prescriptions du constructeur. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

ARTICLE 6 - LIMITATION DU PRELEVEMENT

L'autorité administrative peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les conditions qui sont fixées par arrêté préfectoral, pris en application des articles L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 - INDEMNISATION DES TIERS

En application de l'article L.1321-3 du code de la santé publique et conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 10 octobre 2015, le SDEA Alsace Moselle – Périmètre de Sarre-Union et Environs indemnise les tiers détenant des droits reconnus, dans la mesure où les servitudes prévues par le présent arrêté entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) FIGURANT EN ANNEXE 2

L'ensemble de la surface du PPI n'est pas nécessairement clôturé mais la clôture ne peut cependant pas avoir des dimensions inférieures à un carré de 25 mètres de côté. Les prescriptions restent applicables sur l'ensemble de la parcelle du PPI tel que défini à l'annexe 2 du présent arrêté. La clôture est installée dans un délai de deux ans après signature du présent arrêté.

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate du forage appartiennent au SDEA Alsace Moselle.

Il est régulièrement entretenu dans le strict respect de la qualité des eaux. A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation, à la production et à l'entretien du captage d'eau sont interdites. L'utilisation de fertilisants, d'herbicides et autres produits phytosanitaires y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures

ARTICLE 9 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR) FIGURANT EN ANNEXES 1 et 3

Le SDEA Alsace Moselle et le Préfet sont avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci-après. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ACTIVITES INTERDITES	ACTIVITES REGLEMENTEES
9.1 Puits et géothermie	
<p>9.1.1. La création de captages, forages et sondages, à l'exception de ceux cités à l'article 9.1.2, 9.1.3. et 9.1.4, est interdite.</p>	<p>9.1.2. Tout forage d'eau destinée à la consommation humaine publique ainsi que tout ouvrage de surveillance de l'aquifère capté, sous réserve de ne présenter aucune incidence sur le forage de Tiefgraben, est admis à une profondeur inférieure à 50 mètres. Il est réalisé dans les règles de l'art et muni d'une fermeture cadenassée et étanche</p> <p>9.1.3. Les captages et sondages existants à la date de signature du présent arrêté, doivent être recensés et sécurisés, soit par leur mise aux normes réglementaires afin de ne pas constituer un point de contamination des eaux souterraines, soit par leur abandon effectué dans les règles de l'art.</p> <p>9.1.4. La réalisation de forages ou installations de géothermie, avec prélèvement d'eau ou pose de sondes verticales est admis à une profondeur inférieure à 50 mètres de profondeur.</p>

ARTICLE 10 – TRAVAUX

Les travaux doivent être réalisés conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Sont passibles des sanctions prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du Code de la santé publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière, ainsi que les prescriptions particulières du présent arrêté.

ARTICLE 12 - PIECES ANNEXEES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

Annexe 1 - Plan au 1/20 000^{ème} du périmètre de protection rapprochée.

Annexe 2 - Plan parcellaire au 1/1000^{ème} du périmètre de protection immédiate du forage.

Annexe 3 - Plan parcellaire au 1/2000^{ème} du périmètre de protection immédiate et rapprochée.

Annexe 4 - Etat parcellaire récapitulatif du périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 13 - NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification d'un extrait aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- copie de l'arrêté qui est tenue à la disposition du public en mairies d'Oermingen, de Dehlingen et de Kalhausen,
- l'affichage en mairies d'Oermingen, de Dehlingen et de Kalhausen pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis,
- son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature des Préfets du Bas-Rhin et de la Moselle. Les servitudes afférentes au périmètre de protection devront être annexées aux plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes d'Oermingen, de Dehlingen et de Kalhausen.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de la Santé dans un délai de 6 mois après la date de la signature du préfet du Bas-Rhin, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée ainsi que l'insertion de l'arrêté préfectoral dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 14 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le délai de recours par les tiers intéressés, est de quatre mois, en ce qui concerne les dispositions de l'article 2.3 du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 - INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- au Directeur de l'Office National des Forêts Grand Est,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières Grand Est,
- au Président de la Chambre d'Agriculture Grand Est.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire général de la Préfecture de Moselle,
Le Sous-préfet de Saverne,
Le Sous-préfet de Sarreguemines,
Le Maire d'Oermingen,
Le Maire de Dehlingen,
Le Maire de Kalhausen,
Le Directeur du SDEA Alsace Moselle,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle.

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant à HOERDT

- Arrêté du 22 octobre 2018 signé par Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de HAGUENAU-WISSEMBOURG

Article 1^{er} : Monsieur Alfred ARLEN, demeurant 8 rue des Cochers à 67720 HOERDT, est autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant. Cette autorisation est inscrite sous le numéro 1490.

Article 2 : Le Maire de HOERDT, la Directrice régionale des douanes et droits indirects et le Commandant la compagnie de gendarmerie de STRASBOURG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, dont copie sera remise à l'intéressé.

SOUS-PREFECTURE DE SAVERNE

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Haute Moder

- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, signé par M. Christophe LOTIGIÉ, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Article 1er: Les statuts du SIVOM de la Haute Moder, annexés au présent arrêté, sont modifiés comme suit :

Article 1 :

En application des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5211-5, L.5212-2 et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de FROHMUHL, HINSBOURG, LICHTENBERG, PUBERG, REIPERTSWILLER, ROSTEIG, TIEFFENBACH, WIMMENAU, WINGEN-SUR-MODER et ZITTERSHEIM, un syndicat à la carte qui prend la dénomination de SIVOM de la Haute Moder.

Statut	Compétence	Communes adhérentes
Obligatoire	Eau potable	10 communes
	Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux communaux et intercommunaux et ouvrages collectifs de distribution d'eau.	FROHMUHL – HINSBOURG – LICHTENBERG – PUBERG – REIPERTSWILLER – ROSTEIG – TIEFFENBACH – WIMMENAU – WINGEN SUR MODER et ZITTERSHEIM
Optionnelle	Assainissement collectif	9 communes
	Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux communaux et intercommunaux et des stations d'épuration.	FROHMUHL – HINSBOURG – LICHTENBERG – PUBERG – REIPERTSWILLER – ROSTEIG – WIMMENAU – WINGEN SUR MODER et ZITTERSHEIM
	Assainissement con collectif	10 communes
	Contrôle de la conception et de l'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter ; contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des autres installations ; entretien des installations ; travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ; traitement des matières de vidange issues des installations en vertu de l'article L.2224-8 du CGCT.	FROHMUHL – HINSBOURG – LICHTENBERG – PUBERG – REIPERTSWILLER – ROSTEIG – TIEFFENBACH – WIMMENAU – WINGEN SUR MODER et ZITTERSHEIM
	Affaires scolaires	9 communes
	Entretien et gestion du gymnase de Wingen-sur-Moder.	FROHMUHL – HINSBOURG – LICHTENBERG – PUBERG – REIPERTSWILLER – ROSTEIG – WIMMENAU – WINGEN SUR MODER et ZITTERSHEIM
	Transport scolaire	9 communes

	Transport des préscolaires, des élèves élémentaires, ainsi que des parascolaires et autres. Sur demande du Conseil Départemental et de la Région, le SIVOM peut assurer le ramassage scolaire ou effectuer des transports parascolaires pour le collège et le lycée.	FROHMUHL – HINSBOURG – LICHTENBERG – PUBERG – REIPERTSWILLER – ROSTEIG – WIMMENAU – WINGEN SUR MODER et ZITTERSHEIM
	Accompagnement des préscolaires	9 communes
	Accompagnement des élèves préscolaires.	FROHMUHL – HINSBOURG – LICHTENBERG – PUBERG – REIPERTSWILLER – ROSTEIG – WIMMENAU – WINGEN SUR MODER et ZITTERSHEIM

Article 7 :

La contribution des communes aux dépenses d'administration générale est fixée au prorata de la population de chaque commune membre.

La répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences obligatoires et optionnelles est déterminée comme suit :

Compétence obligatoire :

Vocation eau : redevance eau

Compétences optionnelles :

- * Vocation assainissement : > assainissement collectif = redevance assainissement collectif
> assainissement pluvial = au prorata de la population de chaque commune membre ayant transféré la compétence
- * Vocation assainissement non collectif : redevance assainissement non collectif, ainsi que remboursement des propriétaires concernant les frais engendrés par les missions facultatives.
- * Vocation affaire scolaire : au prorata de la population de chaque commune membre ayant transféré la compétence.
- * Vocation transport scolaire : au prorata de la population de chaque commune membre ayant transféré la compétence.
- * Vocation accompagnement des préscolaires : au prorata de la population de chaque commune membre ayant transféré la compétence.

Article 2 : La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de Saverne,
M. le Président du SIVOM de la Haute Moder
M. le Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et qui sera notifié, pour information, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin et à M. le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION GRAND EST

ARS n° 2018-3279 portant rejet de la demande d'extension de l'activité de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital La Grafenbourg à BRUMATH

- Arrêté du 22 octobre 2018, signé par M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est.

Considérant l'avis favorable émis le 18 septembre 2018 par le Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens, avec les recommandations suivantes :

- augmenter le temps pharmacien au minimum de 1,5 ETP,
- aménager la ventilation du local des solutés et DM stériles ;

Considérant que la fusion entre l'Hôpital La Grafenbourg de BRUMATH (FINESS EJ 670780071) et l'EHPAD La Roselière de SCHWEIGHOUSE SUR MODER (FINESS EJ 670796390) n'est pas encore juridiquement finalisée et donc aboutie ;

Considérant l'état d'avancement du processus de recrutement évoqué d'un pharmacien supplémentaire nécessaire à hauteur de 0,4 ETP *a minima* pour valablement sécuriser le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur concernée ;

Considérant l'état d'avancement du processus d'acquisition des équipements indispensables en vue de la détention des médicaments et des autres produits pharmaceutiques concernés dans des conditions satisfaisantes dans les locaux de l'EHPAD La Roselière de SCHWEIGHOUSE SUR MODER ;

Considérant que dans l'attente toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que les besoins des résidents de l'EHPAD La Roselière de SCHWEIGHOUSE SUR MODER continuent à être satisfaits au-delà du 1^{er} novembre 2018 par les pharmacies d'officine les plus proches nonobstant l'intégration des dépenses en médicaments et autres produits concernés dans le tarif global appliqué à l'établissement à compter de cette date ;

Considérant que surseoir dans ce contexte présentement à l'octroi de l'autorisation sollicitée n'est pas de nature à obérer son octroi ultérieurement lorsque les conditions requises pour pouvoir le faire en toute régularité seront valablement remplies ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée le 20 juillet 2018 par le représentant légal de l'Hôpital La Grafenbourg à BRUMATH en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'activité de la pharmacie à usage intérieur, sise 7 rue Alexandre Millerand - BP 26 - 67171 BRUMATH Cedex, aux résidents de l'EHPAD La Roselière de SCHWEIGHOUSE SUR MODER, est rejetée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratif de la préfecture du département du Bas-Rhin.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA REGION GRAND EST**

**Arrêté autorisant la coupe de peupliers hybrides en Réserve Naturelle Nationale
du Delta de la Sauer sur le ban de Munchhausen (Digue ouest du Grosswoerth)**

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : Objet

L'exploitation et l'évacuation des peupliers hybrides situés sur la parcelle cadastrée n°31 section n°5 sur le ban de Munchhausen au lieu-dit Grosswoerth est autorisée conformément au plan joint en annexe.

Les travaux sont autorisés conformément à l'opération référencée TU 05 dans le plan de gestion.

Article 2 : Modalités

Les interventions devront tenir compte des conditions hydrauliques, liées aux niveaux d'eau du Rhin et de la Sauer. En cas d'envoyage des parcelles ou lorsque les travaux sont de nature à compromettre la structure du sol, aucune intervention ne pourra être réalisée.

Les produits de coupes seront extraits du périmètre de la réserve naturelle.

Ces opérations devront être exécutées en présence du gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Delta de la Sauer, à savoir le Conservatoire des Sites Alsaciens.

Les interventions pourront avoir lieu à partir du **1^{er} novembre 2018**.

Article 3 : Durée

Cette autorisation est valable pour une période de 18 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Suivi

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Delta de la Sauer, le Conservatoire des Sites Alsaciens, et le Maire de la commune de Munchhausen devront être informés du calendrier des interventions.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Aménagement et Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Arrêté portant autorisation de la traversée de la Réserve Naturelle Nationale
du Delta de la Sauer par la marche organisée dans le cadre du 11^e Noël solidaire**

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

La traversée de la réserve naturelle nationale du Delta de la Sauer par la marche organisée dans le cadre du 11^e Noël solidaire est autorisée le 9 décembre 2018 entre 8h00 et 20h00.

Article 2 :

La manifestation devra emprunter l'itinéraire validé par le comité consultatif.

Le parcours prévu emprunte la diguette le long de la piste cyclable jusqu'à la gravière Willersinn, puis revient par le chemin central dans le Grosswoerth.

Article 3 :

Pour limiter la dispersion des flux de personnes en dehors des chemins, aucun point de convivialité ou de stationnement ne sera autorisé dans la réserve naturelle.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Messieurs les Maires de Munchhausen et de Seltz,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Mesdames et Messieurs les agents commissionnés du Conservatoire des Sites Alsaciens – gestionnaire de la réserve naturelle nationale –
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Arrêté autorisant la poursuite des travaux de réfection du chemin
à l'Est de la gravière Willersinn sur la Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Sauer**

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : Objet

La poursuite des travaux de réfection du chemin à l'Est de la gravière Willersinn sur la réserve naturelle nationale du Delta de la Sauer est autorisée.

La zone de travaux est localisée sur la carte annexée au présent décret.

Ces travaux consistent en la réduction de l'emprise de roulement via la mise en œuvre des actions suivantes :

- Remaniement et consolidation de la couche superficielle du chemin, sur une longueur maximale de l'ordre de 500 mètres. Seuls sont concernés les secteurs avec les ornières.
- Raclement des côtés du chemin et remaniement des matériaux raclés vers le centre du chemin afin de créer un profil légèrement bombé, permettant l'écoulement des eaux de pluie vers les côtés et évitant ainsi la stagnation et la création d'ornières.

Article 2 : Modalités

Les travaux seront réalisés par l'AAPPMA de Munchhausen avec les moyens adaptés afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Ceux-ci seront effectués dans le respect des conditions d'intervention convenues avec les représentants légaux de la réserve naturelle nationale.

Article 3 : Période

Les travaux devront être réalisés avant le 15 février 2019 afin de se dérouler en dehors de la période de reproduction des amphibiens.

Article 4 : Points de vigilance

Toutes les dispositions nécessaires pour éviter les risques de pollution accidentelle seront prises.
Aucun apport de matériaux extérieur à la réserve naturelle n'est autorisé.

Article 5 : Suivi

Le chargé de travaux prendra contact avant la réalisation des travaux avec le représentant de la réserve naturelle afin de l'informer du commencement des travaux. Il l'informer également de l'achèvement de ceux-ci.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera réprimée en application des lois, codes et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Messieurs les Maires de Munchhausen et de Seltz,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Mesdames et Messieurs les agents commissionnés du Conservatoire des Sites Alsaciens – gestionnaire de la réserve naturelle nationale –
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Annexe : Localisation de la zone de travaux





**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

**Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP825405988
au titre des services à la personne**

- Avis du 15 octobre 2018, signé par M Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Philippe ZIMMERMANN ne souhaite plus bénéficier, au titre de microentreprise (nom commercial Coup de Pouce), de sa déclaration N° SAP811336734 :

DÉCIDE

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 27 mai 2015, N° SAP811336734, de la microentreprise de Monsieur Jean-Philippe ZIMMERMANN (nom commercial Coup de Pouce, n° Siret 811 336 734 00017), dont le siège social est situé au 14 rue de la gare 67130 MUHLBACH-SUR-BRUCHE, conformément à la volonté exprimée par l'intéressé.

Cette décision prend effet immédiatement.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP523603868
au titre des services à la personne**

- Avis du 17 octobre 2018, signé par M Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

CONSIDÉRANT que Madame Khalida BENZIDOUN ne souhaite plus bénéficier, au titre de microentreprise (nom commercial « Grandir et Réussir »), de sa déclaration N° SAP523603868 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 15 novembre 2016, N° SAP523603868, de Madame Khalida BENZIDOUN, au titre de sa microentreprise (nom commercial « Grandir et Réussir »), n° Siret 523 603 868 00028, dont le siège social est situé au 55 rue de Saint Dié 67100 STRASBOURG.

Cette décision prend effet immédiatement.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Avis d'abandon d'enregistrement de la déclaration N° SAP823263934 au titre des services à la personne

- Avis du 22 octobre 2018, signé par M Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

CONSIDÉRANT que Monsieur Marius GRIMAUD ne souhaite plus bénéficier, au titre de sa microentreprise, de sa déclaration N° SAP823263934 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 27 octobre 2016, N° SAP823263934, à Monsieur Marius GRIMAUD, au titre de sa microentreprise, n° Siret 823 263 934 00023, dont le siège social est situé 36 rue des Carolingiens 67200 STRASBOURG.

Cette décision prend effet immédiatement.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Arrêté portant retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP811473636

- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, signé par M Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

VU la lettre recommandée avec accusé de réception du 28 septembre 2018 mettant en demeure Madame Cindy LAUTH de bien vouloir remplir ses états mensuels d'activité ainsi que le tableau

statistique annuel et le bilan qualitatif et quantitatif pour l'année 2017 (TSA-Bilan 2017), en application de l'article R. 7232-20 du Code du Travail ;

CONSIDERANT par conséquent, que la Société à Responsabilité Limitée « DOMI'AIDES » représentée par Madame Cindy LAUTH n'a pas procédé à la régularisation demandée ;

DÉCIDE

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 21 mai 2015, N° SAP811473636, de la Société à Responsabilité Limitée « DOMI'AIDES » (*n° Siret 811 473 636 00017*), représentée par Madame Cindy LAUTH, dont le siège social est situé 21 rue Armand Busse 67520 MARLENHEIM.

Cette décision prend effet à compter du 15 octobre 2018.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Arrêté portant retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820859031

- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, signé par M Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

VU la cessation d'activité de la microentreprise de Monsieur Didier LICHTENAUER en date du 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT par conséquent, que la déclaration d'activités N° SAP820859031 attribuée à Monsieur Didier LICHTENAUER et enregistrée par l'Unité Départementale du Bas-Rhin n'a plus de raison d'être ;

DÉCIDE

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 9 août 2016, N° SAP820859031, de Monsieur Didier LICHTENAUER, au titre de sa microentreprise (*n° Siret 820 859 031 00016*), dont le siège social est situé 21 rue Armand Busse 67520 MARLENHEIM.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Arrêté portant retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP789477320

- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, signé par M Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

VU la cessation d'activité de la microentreprise de Monsieur Aurélien AVELINE en date du 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT par conséquent, que la déclaration d'activités N° SAP789477320 attribuée à Monsieur Aurélien AVELINE et enregistrée par l'Unité Départementale du Bas-Rhin n'a plus de raison d'être ;

DÉCIDE

Article 1 :

Retire l'enregistrement de la déclaration du 27 novembre 2012, N° SAP789477320, de Monsieur Aurélien AVELINE, au titre de sa microentreprise (*n° Siret 789 477 320 00012*), dont le siège social est situé 6 rue de Berne 67000 STRASBOURG.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ses prestations par lettre

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Décision portant agrément au titre des services a la personne Agrément n° SAP841824295

- Décision du 10 octobre 2018, signée par Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 1 :

L'agrément est accordé à la Société par actions simplifiée à associé unique « ETHIC'AIDE » (*n° SIRET 841 824 295 00015*) dont le siège social est situé 14 rue de Mulhouse 67100 STRASBOURG, en qualité de prestataire, pour réaliser les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, transport, actes de la vie courante*).

Article 2 :

L'agrément est valable pour le département du Bas-Rhin (67), pour une durée de cinq ans, conformément à l'article R.7232-8 du Code du travail.

Article 3 :

L'agrément fait obligation à la structure :

↳ d'adresser, conformément à l'article R.7232-10 du Code du travail, par voie électronique au moins chaque trimestre un état d'activité, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée et un tableau statistique annuel ;

↳ de s'engager à respecter le cahier des charges de l'agrément approuvé par arrêté du 26/12/2011, conformément à l'article R.7232-7 point 3 du Code du travail.

Article 4 :

La demande de renouvellement doit être effectuée avant le 10 juillet 2023, soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP841824295 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Récépissé de déclaration du 10 octobre 2018, signé par Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

CONSTATE :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Grand Est – Unité Départementale du Bas-Rhin par Monsieur Bastien DELORME, en qualité de président de la Société par actions simplifiée à associé unique « ETHIC'AIDE » (n° *SIRET 841 824 295 00015*), sise 14 rue de Mulhouse 67100 STRASBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de la Société par actions simplifiée à associé unique « ETHIC'AIDE », sous le numéro **SAP841824295**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **PRESTATAIRE**

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante*) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) ;
- Coordination et délivrance des Services à la personne

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (dept 67) ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (dept 67) ;

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **10 octobre 2018** et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP483595781 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Récépissé de déclaration du 17 octobre 2018, signé par M Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

CONSTATE :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée par Monsieur Jean-Michel FRITZ, en qualité de président de la Société par actions simplifiée «AIDHOM» (n° SIRET 483 595 781 00038), sise Espace Européen de l'Entreprise 1 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de la Société par actions simplifiée «AIDHOM», sous le numéro SAP483595781.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (dept 51, 54, 57, 67 et 68)
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (dept 51, 54, 57, 67 et 68)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article ; à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (dept 51, 54, 57, 67 et 68) ;
- Accompagnement des personnes âgées des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante*) (dept 51, 54, 57, 67 et 68)

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **15 octobre 2018** et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne Agrément n° SAP483595781 - Avenant n° 1

- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, signé par M Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 1 :

L'agrément N° SAP483595781, accordé le 22 mai 2016 pour une durée de cinq ans à la Société par Actions Simplifiée « **AIDHOM** », n° SIRET : 483 595 781 00038, sise Espace Européen de l'Entreprise, 1 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM, en qualité de prestataire de services, **porte sur les activités suivantes :**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, transports, actes de la vie courante*)

et les départements (avec sites correspondants) ci-après à compter du 15 octobre 2018 :

- Bas-Rhin (67) : « AIDHOM Strasbourg » (Siret n° 483 595 781 00038) sise Espace Européen de l'Entreprise, 1 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM
- Haut-Rhin (68) : « AIDHOM Colmar » (Siret n° 483 595 781 00053) sise 6 rue des Fossés 68000 COLMAR
- Marne (51) : « AIDHOM Marne » (Siret n° 483 595 781 00079) 56 rue de la Tour 51300 VITRY LE FRANCOIS
- Moselle (57) : « AIDHOM Metz » (Siret n° 483 595 781 00061) sise 15 rue de la Sarre 57000 METZ
- Meurthe et Moselle (54) : extension de l'activité de l'établissement « AIDHOM Metz » sis 15 rue de la Sarre 57000 METZ

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté de renouvellement N° SAP483595781 du 22 mai 2016 et de son restent inchangées.

Article 3 :

La Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION GRAND EST**

Retrait de l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs délivré à Mme SCHERER Simone épouse TUSCH

- Arrêté préfectoral du 11 octobre 2018, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est retiré à Mme SCHERER Simone épouse TUSCH pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle auprès dans le ressort du tribunal d'instance de Haguenau.

Article 2 : Mme SCHERER Simone épouse TUSCH est retiré de l'arrêté du 29 mars 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 3 : L'arrêté du 8 février 2012 portant sur l'agrément de Mme SCHERER Simone épouse TUSCH est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale déléguée du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Composition de la commission de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable

- Arrêté préfectoral du 30 octobre 2018, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : La commission de médiation prévue à l'art. L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est composée comme suit :

Trois représentants de l'État

Un représentant du Préfet

Titulaire Mme Laurence DORER, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Préfecture du Bas-Rhin

Suppléant Mme Céline MENAUT, Chargée de mission à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Préfecture du Bas-Rhin

Deux représentants de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale

Titulaire Mme Isabelle GUYOT, Directrice Départementale Déléguée adjointe

Suppléants M. Bruno IOSSIF, chef du pôle hébergement, logement accompagné et inclusion sociale

Mme Sabine SCHOESER, pôle hébergement, logement accompagné et inclusion sociale

Mme Laurence MONTEIL, pôle hébergement, logement accompagné et inclusion sociale

Mme Montserrat AGUAYO, pôle hébergement, logement accompagné et inclusion sociale

M Benoît DOCHEZ, pôle hébergement, logement accompagné et inclusion sociale

Titulaire Mme Caroline ARNAUD, chef du pôle accès et maintien dans le logement

Suppléants Mme Julie SENGER, Chef du Service Hébergement Logement

M. Ulysse SPAETH, adjoint au chef du pôle accès et maintien dans le logement

Un représentant du département du Bas-Rhin

Titulaire Mme Danielle DILIGENT, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Suppléants Mme Anne HAUMESSER, Directrice Habitat, Conseil Départemental du Bas-Rhin

Mme Gaëlle LEBARBU, Cheffe du Service Développement du Logement Social, Secteur Habitat et Logement, Conseil Départemental du Bas-Rhin

Mme Valérie COLIN, Chargée de mission Accès au logement, Conseil Départemental du Bas-Rhin

Mme Anne-Sophie VASSOR, Chargée de mission logement publics spécifiques, Conseil Départemental du Bas-Rhin

Deux représentants des communes

Titulaire Mme Marie-Dominique DREYSSE, Adjointe au maire en charge des solidarités de ville de Strasbourg

Suppléants Mme Claudine LITTERST, Chef de projet Habitat à l'Eurométropole de Strasbourg

Titulaire M. Denis HOMMEL, Maire d'Offendorf

Suppléant Mme Camille GANGLOFF, Adjointe au maire de la ville de Strasbourg

Un représentant des organismes bailleurs HLM ou SEM

Titulaire M. Yann THEPOT, Directeur de l'AREAL

Suppléants Mme Françoise DE SANTIS, Responsable des affaires locatives, Habitat de l'Ill

Mme Anne LESCURE, Directrice des Territoires, DOMIAL

M. Dominique GOYARD, Directeur clientèle, OPUS 67

M. Emmanuel SCHMITT, Responsable adjoint des Affaires Locatives et Responsable Exploitation loc

Mme Isabelle LONGUET, Directrice d'agence Bas-Rhin, DOMIAL

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé

Titulaire M. Daniel BINTZ, président d'Habitat et Humanisme Gestion Alsace (AIVS)

Suppléants Mme Gulcan GULER, Habitat et Humanisme Gestion Alsace

Mme Karima SEKERCI, Chargée de Gestion Locative Adaptée, Habitat et Humanisme Gestion Alsace

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement – foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire Mme Marie-Claude DOBBS, chef de service, responsable de l'insertion des réfugiés et régularisés d'ASF67

Suppléant M. Brice MENDES, représentant du Club des Jeunes L'Etage

Un représentant des associations de locataires

Titulaire Mme Brigitte BREUIL, représentante de la Fédération Départementale de la Confédération Nationale du Logement (CNL)

Suppléant M. Denis DEISS, représentant de l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UD CSF)

Mme Françoise BENOIT, représentante de l'Union Départementale Consommation, logement et cadre de vie (UD CLCV)

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaire Mme Emilie SOUR, chef du service des baux glissants, Association ARSEA

Suppléante M. Rachid AMRANI, chef de service, responsable du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Saverne d'ASF67

Titulaire Mme Audrey FUMANERI, référent logement à l'UDAF 67

Suppléante Mme Marie-Noëlle WANTZ, Fondation Vincent de Paul

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

Titulaire Mme Valérie VOLTZ, cheffe de service à l'association Foyer Notre Dame

Suppléant M. Mickaël NAPOLI, directeur d'établissements et services à l'ARSEA

Titulaire Mme Coralie TIJOU, Directeur du Pôle insertion de la fédération de Charité CARITAS Alsace

Suppléant Mme Stéphanie KRAEHN, Coordinatrice du Bas-Rhin de CARITAS Alsace Réseau Secours Catholique

Un représentant des instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du Code de l'action sociale et des familles

Titulaire M. Patrice LE JOSEPH, Délégué au Comité Régional des Personnes Accueillies Grand Est

Suppléante Mme Dalila BENNANI, Déléguée au Comité Régional des Personnes Accueillies Grand Est

Une personne qualifiée qui assure la présidence de la commission :

Monsieur le Préfet Honoraire Philippe NAVARRE

Article 2 : Le Président de la commission dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 3 : Les vice-présidents sont élus parmi les membres de la Commission de Médiation et ils exercent les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Article 4 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, à compter de leur première nomination.

Article 5 : Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la direction départementale déléguée de la cohésion sociale.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 14 février 2018 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Bas-Rhin.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST

**Arrêté préfectoral N° 2018-DIR-Est-S-67-110
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier
national, hors agglomération - RN 353 Strasbourg – RN 363 Lauterbourg
Rétablissement provisoire du contrôle aux frontières**

- Arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, signé par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique aux mesures mises en œuvre sur le réseau autoroutier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Les mesures de signalisation relative au rétablissement du contrôle aux frontières sur les routes nationales 353 à Strasbourg et 363 à Lauterbourg seront mises en œuvre les conditions suivantes :

VOIE	RN 353	
PR + SENS	Entre les PR 8+819 (frontière allemande) et 8+300 dans le sens Allemagne-France	
NATURE DE L'OPÉRATION	Tous balisages nécessaires à la création de points de contrôle aux frontières.	
PÉRIODE GLOBALE	Jusqu'au 30 avril 2019 à minuit.	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie de droite Limitation de vitesse de tous les véhicules	
SIGNALISATION TEMPORAIRE FIXE	MISE EN PLACE PAR : CEI de Strasbourg	SOUS LA RESPONSABILITE DE : DIDPAF Strasbourg SOUS LE CONTROLE DE : DIR Est / District de Strasbourg / CEI de Strasbourg

VOIE	RN 363	
PR + SENS	Entre les PR 0+000 et 0+350 (douane) dans le sens Allemagne-France	
NATURE DE L'OPÉRATION	Tous balisages nécessaires à la création de points de contrôle aux frontières.	
PÉRIODE GLOBALE	Jusqu'au 30 avril 2019 à minuit.	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie de droite Limitation de vitesse de tous les véhicules	
SIGNALISATION TEMPORAIRE FIXE	MISE EN PLACE PAR : CEI de Soufflenheim	SOUS LA RESPONSABILITE DE : DIDPAF Strasbourg SOUS LE CONTROLE DE : DIR Est / District de Strasbourg / CEI de Soufflenheim

Article 3

Le dispositif de rétablissement du contrôle aux frontières sera mis en œuvre comme suit :

VOIE	RN 353	Strasbourg	
Période	PR et sens	Travaux réalisés	Mesures d'exploitation
Jusqu'au 30 avril 2019 à minuit.	Entre le PR 8+819 (frontière allemande) et le PR 8+300 dans le sens Allemagne → France	Dispositif de contrôle	À l'approche du dispositif de contrôle : Neutralisation de la voie de droite en remplaçant les AK5 par des AK14. Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche du dispositif de contrôle.

VOIE	RN 363	Lauterbourg	
Période	PR et sens	Travaux réalisés	Mesures d'exploitation
Jusqu'au 30 avril 2019 à minuit.	Entre le PR 0+000 (frontière allemande) et le PR 0+350 dans le sens Allemagne → France	Dispositif de contrôle	<p><u>À l'approche du dispositif de contrôle côté Nord (douane française) :</u></p> <p>Neutralisation de la voie de droite en remplaçant les AK5 par des AK14. Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche du dispositif de contrôle.</p>

Article 4

En cas d'intempéries, le balisage décrit à l'article 2 est susceptible d'être provisoirement démonté.

Article 5

Ces dispositifs feront l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone de contrôle ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire de la radio locale

Article 6

La neutralisation de la voie de droite sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du dispositif sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et, en tout état de cause, pas avant la fin effective des opérations de contrôle, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

La Direction Interdépartementale de la Police Aux Frontières de Strasbourg et la Direction Interdépartementale des Routes Est assureront tous les jours (7 jours sur 7) le maintien de la signalisation et y apporteront les réparations et nettoyages nécessaires.

Article 10

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex - ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des Transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 11

MM. le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
 le Commandant du Groupement des compagnies républicaines de sécurité (CRS) du Bas-Rhin,
 le Colonel, commandant adjoint la région de gendarmerie Grand Est, commandant le
 Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information à :

- MM. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
 le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
 le Maire de Strasbourg,
 le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
 le Directeur de l'hôpital de Strasbourg responsable du SMUR,
 le Coordonnateur du Centre franco-allemand de Coopération Policière et Douanière de Kehl.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles sises sur le territoire communal d'ESCHAU

- Arrêté préfectoral du 16 octobre 2018, signé par M. Jacques WENTZ, Adjoint à la Responsable du Pôle Milieux Naturels et Espèces à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : Le régime forestier est appliqué aux parcelles cadastrales suivantes du territoire communal d'Eschau :

Section cadastrale	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Contenance (ha)
19	Grossau	83	0,0132
		84	0,0133
		85	0,0092
		86	0,1104
		87	0,0645
		90	0,1639
		91	0,1891
		92	0,0397
		93	0,0213
		101	0,0709
22	Wollmatt	104	0,0197
		105	0,0190
		106	0,0134
23	Wollmatt	21	0,2659
		Total	

Article 2 : Le Maire de la commune d'Eschau et le Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie d'Eschau et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Arrêté modificatif N° 2018-033/1
portant diverses mesures liées à la navigation de bateaux électriques sans permis
en location sur l'Ill et le canal usinier de la Zornmühle à STRASBOURG**

- Arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, signé par M. Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires.

Article 1er :

L'arrêté n° 2018-033 du 16 août 2018, est complété comme suit :

- il appartient à l'exploitant de veiller à la sécurité des utilisateurs des bateaux de location électriques, en s'assurant du port permanent, par les conducteurs et l'ensemble des passagers, du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité mentionnée à l'article 10 du Règlement Particulier de Police sur l'itinéraire « Voies Touristiques d'Alsace ».

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – né du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Sous-Préfet de Strasbourg, le Maire de Strasbourg, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, la Responsable de l'UT CA de Voies Navigables de France et la société Marin d'Eau Douce Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Arrêté définissant les modalités de régulation des populations de l'espèce Grand Cormoran
en eaux libres et sur les sites de pisciculture extensive en étangs
jusqu'au 28 février 2019 inclus**

- Arrêté préfectoral du 17 octobre 2018, signé par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1 : EAUX LIBRES

Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants droits sont autorisés à procéder au tir de régulation de l'espèce Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) dans un périmètre de 100 m (cent mètres) des rives de l'ensemble des cours d'eau du département du Bas-Rhin traversant leurs territoires de chasse.

Ces opérations sont placées sous l'entière responsabilité des titulaires du droit de chasse. Toutefois, préalablement à toute intervention, ils déclareront leur intention de procéder à des prélèvements aux services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'aux Fédérations Départementales des Chasseurs et des Pêcheurs.

Article 2 : SITES DE PISCICULTURE EXTENSIVE EN ÉTANGS

Les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et leurs ayants droits sont autorisés à procéder au tir de régulation de l'espèce Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les plans d'eau figurant en **annexe 1** du présent arrêté et jusqu'à une distance maximale de cent mètres des berges et des cours d'eau jouxtant ces plans d'eau.

Préalablement à toute intervention, les présidents des AAPPMA déclareront leur intention de procéder à des prélèvements conformément aux dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : QUOTAS

Conformément à l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016, le nombre de cormorans à réguler en eaux libres est fixé à **215 oiseaux**. Sur les sites de pisciculture extensive en étangs, celui-ci est fixé à **215 oiseaux**.

Article 4 : FICHE DE PRÉLÈVEMENT

Une fiche de prélèvement conforme à celle figurant à **l'annexe 2** du présent arrêté devra être renseignée par les tireurs à l'issue de chaque prélèvement de cormoran. Un bilan des réalisations sera adressé obligatoirement à la fin de chaque mois à la Direction Départementale des Territoires chargée de comptabiliser les tirs.

La Direction Départementale des Territoires procédera à un premier bilan des opérations effectuées au plus tard pour le **31 décembre 2018**. En fonction de ce bilan, des opérations spécifiques pourront être effectuées dans le cadre des dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

Le bilan définitif sera adressé obligatoirement à la Direction Départementale des Territoires au plus tard pour le **15 mars 2019**. L'absence de bilan entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation délivrée aux associations figurant à **l'annexe 1** du présent arrêté.

Article 5 : OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'État assermentés chargés de la police de la chasse ainsi que les lieutenants de louveterie territorialement compétents pourront en tant que de besoin procéder à des opérations spécifiques de régulation.

Les modalités pratiques de ces opérations seront définies par la Direction Départementale des Territoires en liaison avec les agents concernés.

Article 6 : MODALITÉS

Les tirs de régulation seront effectués à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **28 février 2019 inclus**. Toutefois, ils prendront fin lorsque le quota départemental fixé par l'arrêté ministériel précité sera atteint.

L'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides est interdit conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié.

Les tirs ne pourront être réalisés que durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Les tireurs devront être porteurs de leur permis de chasser en cours de validité. De même, Le tir à l'intérieur des espaces protégés est interdit.

Toute opération de régulation est interdite les deux semaines qui précèdent et jusqu'au lendemain des opérations officielles de dénombrement de l'avifaune.

Les bagues éventuellement récupérées sur les oiseaux prélevés sont à adresser avec la fiche de prélèvement à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- . soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- . soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 8 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ANNEXE 1

ARTOLSHEIM
SCHULTZ Sébastien

TIREURS	SCHULTZ Sébastien 5 rue de la Police 67390 ARTOLSHEIM	N° PERMIS:	BE 172555
TIREURS	SCHWARTZ Albert 5 rue de Bergheim 67390 HESSENHEIM	N° PERMIS:	67-5-608
TIREURS	GUTMANN Philippe 38 rue Saint Cyprien 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	BE 192968
TIREURS	SCHWARTZ Philippe 9 rue Napoléon 67390 ARTOLSHEIM	N° PERMIS:	67-5-1432
TIREURS	DILMETZ Jean 38 rue de la Forêt 67390 BOOTZHEIM	N° PERMIS:	67-5-805
TIREURS	DE SONNENBERG Hubert 9 rue de Wentzwiller 68220 HEGENHEIM	N° PERMIS:	CH 79.68.4.214
TIREURS	DE SONNENBERG Céline 9 rue de Wentzwiller 68220 HEGENHEIM	N° PERMIS:	688006010A
TIREURS	DIETSCH Hubert 22 A rue du Lavoir 67390 MARCKOLSHEIM	N° PERMIS:	67-5-751
TIREURS	GUBLER Fernand 1 rue des Clés 68740 NAMBSHEIM	N° PERMIS:	75-68-2-672
TIREURS	GUBLER Yannick 1 rue des Clés 68740 NAMBSHEIM	N° PERMIS:	91-68-2-1716
TIREURS	LHERNAULT Jean-Pierre 4 rue Plazac 67390 BOOTZHEIM	N° PERMIS:	68-3-365
TIREURS	STEIN Nicolas 4 route du Rhin 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	67-5-1040
TIREURS	WEIBEL Francis 7 rue de Wyhl 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	67-5-926
TIREURS	WEIBEL Matthieu 7 rue de Wyhl 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	678004307A
TIREURS	WEIBEL Patrick 16 route du Rhin 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	78095-13-A
TIREURS	DECKER André 14 rue de l'Île 67390 MACKENHEIM	N° PERMIS:	67-5-1041

AUENHEIM-ROUNTZENHEIM
Gravière Rothard, étangs rue de la Moder, la Moder à Auenheim
KIENTZ Gérard

TIREURS	LANTZ Patrick 16 rue de Leutenheim 67480 ROUNTZENHEIM	N° PERMIS:	67-2-1033
TIREURS	LEVIEUX Fabrice 5 route Nationale 67480 AUENHEIM	N° PERMIS:	20120678142-06-A
TIREURS	BOOS Philippe 12 route Nationale 67480 AUENHEIM	N° PERMIS:	67-2-1263

BEINHEIM
Étang du Moulin
KLEIN Olivier

TIREURS	FRITZ Alain 17 rue de la Prairie 67660 BETSCHDORF	N° PERMIS:	67-6-1122
TIREURS	JAEGER Franck 6 rue Verneuil sur Vienne 67480 ROESCHWOOG	N° PERMIS:	67-02-1802
TIREURS	WETZEL Alwin 6 chemin de la Forêt 67270 HOCHFELDEN	N° PERMIS:	67-1-4176

BEINHEIM
Étang privé rue les Chalets du Lac
SCHNEIDER Bertrand

TIREURS SCHNEIDER Bertrand 20 rue de la Mairie 67470 MOTHERN **N° PERMIS:** 67-06-26
TIREURS SCHNEIDER Daniel 5 rue de la Cascade 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 201706780205-10-A

BEINHEIM
Étang privé route du Rhin
DANGEL Raymond

TIREURS SCHNEIDER Bertrand 20 rue de la Mairie 67470 MOTHERN **N° PERMIS:** 67-06-26
TIREURS SCHNEIDER Daniel 5 rue de la Cascade 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 201706780205-10-A

DALHUNDEN
BUCHER Frédéric

TIREURS LANTZ Patrick 16 rue de Leutenheim 67480 ROUNTZENHEIM **N° PERMIS:** 67-2-1033
TIREURS HERING Gilbert 23 rue du Rhin 67410 DRUSENHEIM **N° PERMIS:** 67-1-4267

DRUSENHEIM
Étangs Fochrenweiher, du Bac et Hansengiesen
ARBOGAST Loïc

TIREURS SCHWEITZER Hervé 10 rue des Moutons 67480 AUENHEIM **N° PERMIS:** 201306780197-17-A

DRUSENHEIM
Étang privé route de Soufflenheim
EICHWALD Hervé

TIREURS EICHWALD Hervé 10 rue des Iris 67240 KALTENHOUSE **N° PERMIS:** 201006780061-07

DURRENBACH - GUNSTETT - BIBLISHEIM
CONRAD René

TIREURS RITTER Fabrice 10a rue de l'Eglise 67360 BIBLISHEIM **N° PERMIS:** 67-6-1369
TIREURS RITTER Jean-Jacques 10 rue de l'Eglise 67360 BIBLISHEIM **N° PERMIS:** 67-6-953

Amis de la pêche d'ECKWERSHEIM
Étang de pêche d'Eckwersheim
ZIMMER Michel

TIREURS ZIMMER Michel 5 rue du Cimetière 67550 ECKWERSHEIM **N° PERMIS:** 67-1-3929

ESCHAU - WIBOLSHEIM
SCHAAL Stéphane

TIREURS SCHAHL Jeannot 16b rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU **N° PERMIS:** 67-1-6009
TIREURS RATEL Frédéric 1b rue de Nordhouse 67114 ESCHAU **N° PERMIS:** 67-1-6000

Étang FD Nonnenhardt

GERBER Martin

TIREURS	HERRMANN Steve 6 rue des Mésanges 67930 BEINHEIM	N° PERMIS:	67-06-1561
TIREURS	GERBER Martin 25a rue du Général Walter 67230 OBENHEIM	N° PERMIS:	67-5-2056

FRIESENHEIM

Gravières rhénanes

GERBER Martin

TIREURS	STEMPER Gérard 61 rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	N° PERMIS:	67-1-4438
TIREURS	CHARPENTIER Jean-Claude 67280 OBERHASLACH	N° PERMIS:	67-3-854
TIREURS	GERBER Martin 25 A rue du Général Walter 67230 OBENHEIM	N° PERMIS:	67-5-2056
TIREURS	SCHMIDT Pierr-Olivier 13 rue du Coq 67000 STRASBOURG	N° PERMIS:	67-1-6090
TIREURS	HERMANN Steve 6 rue des Mésanges 67930 BEINHEIM	N° PERMIS:	67-06-1561

GERSTHEIM

OBERST Rémy

TIREURS	JAEGLI Vincent 2 rue du Couvent 67860 RHINAU	N° PERMIS:	67 16 725
TIREURS	ERNST Robert 12 rue du Rhin 67150 GERSTHEIM	N° PERMIS:	67 51 801
TIREURS	JACOB Marc 11 rue de la Forêt 67230 OBENHEIM	N° PERMIS:	67 05 117E

Gravière HELMBACHER SA

GERBER Martin

TIREURS	STEMPER Gérard 61 rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	N° PERMIS:	67-1-4438
TIREURS	CHARPENTIER Jean-Claude 67280 OBERHASLACH	N° PERMIS:	67-3-854
TIREURS	GERBER Martin 25 A rue du Général Walter 67230 OBENHEIM	N° PERMIS:	67-5-2056
TIREURS	SCHMIDT Pierre-Olivier 13 rue du Coq 67000 STRASBOURG	N° PERMIS:	67-1-6090
TIREURS	HERMANN Steve 6 rue des Mésanges 67930 BEINHEIM	N° PERMIS:	67-06-1561

HERRLISHEIM

Plan d'eau du Balstein

VERINAUD Jean-Claude

TIREURS	HERING Gilbert 23 rue du Rhin 67410 DRUSENHEIM	N° PERMIS:	67-1-4267
TIREURS	REISSER Lionel 1 rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM	N° PERMIS:	67-1-4645

HOCHFELDEN

STOLL Marc

TIREURS	LAUGEL Philippe 13 rue Gaenselberg 67270 WILWISHEIM	N° PERMIS:	67-11-4628
TIREURS	LAUGEL Nicolas 13 rue Galgenberg 67270 WILWISHEIM	N° PERMIS:	20120679002903
TIREURS	HERTER Christian 5 rue de Scherlenheim 67270 HOCHFELDEN	N° PERMIS:	67-1-4485

HOLTZHEIM

Parcelles : section 19 n°509, section 24 n° 546 et 530

SOHN Nicolas

TIREURS	LOYZANCE Jules 4 rue de Bourgogne 67380 LINGOLSHEIM	N° PERMIS:	3091 C
TIREURS	HEITZ Gilbert 22 rue de Lorraine 67380 LINGOLSHEIM	N° PERMIS:	3918
TIREURS	RICCOBONO Antoine 4 rue des Eillets 67380 LINGOLSHEIM	N° PERMIS:	5685

HUTTENHEIM

ANDRES Bernard

TIREURS MUNCK Jean-Luc 427 rue Sainte Odile 67210 MEISTRATZHEIM **N° PERMIS:** 57-9-1056

INNENHEIM

GASIOREK Aimé

TIREURS WAGENTRUTZ Bernard 2 rue du Général Leclerc 67880 INNENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-548 E
TIREURS ZURR Bernard 47 B rue du Moulin 67880 KRAUTERGERSHEIM **N° PERMIS:** 67-5-1983

KRAUTERGERSHEIM

ZURR Bernard

TIREURS WAGENTRUTZ Francis 60d rue de la Chapelle 67210 MEISTRATZHEIM **N° PERMIS:** 67-05-1926
TIREURS WAGENTRUTZ Bernard 2 rue du Général Leclerc 67880 INNENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-548E
TIREURS ANGSTHELM René 7 route de Meistratzheim 67880 KRAUTERGERSHEIM **N° PERMIS:** 67-5-1477
TIREURS ZURR Bernard 47 rue du Moulin 67880 KRAUTERGERSHEIM **N° PERMIS:** 67-5-1983

LEUTENHEIM

Étang du Bachteiller, gravière Sogral

WEISSENBURGER Joël

TIREURS SCHNEIDER Daniel 5 rue de la Cascade 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:**
 201706780205-10-A

MACKENHEIM

Étang de Mackenheim, Ischert, gravières communales, Mühlbach, Giessen, étang forestier

FLAITZ Didier

TIREURS SCHALK Nicolas 3a avenue Robert Schumann 67600 SELESTAT **N° PERMIS:** 201406780015-07-A
TIREURS BOURCHEIES Jacques Rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT **N° PERMIS:** 67-5-1387
TIREURS SCHATT Christian 36 rue Principale 67390 MACKENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-919
TIREURS OTTENWELTER Guy 3 impasse des Primevères 67390 ELSENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-928
TIREURS DE SONNENBERG Hubert 9 rue de Wentzwiller 68220 HEGENHEIM **N° PERMIS:** CH 79.684.214
TIREURS DIESTCH Hubert 22 A rue du Lavoir 67390 MARCKOLSHEIM **N° PERMIS:** 67-5-751
TIREURS STEIN Nicolas 4 route du Rhin 67390 MACKENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-1040
TIREURS DECKER André 14 rue de l'Île 67390 MACKENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-1041

MARLENHEIM

REUSCHLE Jérôme

TIREURS CLAUSS André 24 rue du Pensionnat 67520 MARLENHEIM **N° PERMIS:** 201406780124-07-A

MENCHHOFFEN

La Moder à Menchhoffen, étang du Soultzbaechel

DORSI Thierry

TIREURS RIEL Marc 4 rue d(IMbsheim 67330 GRIESBACH LE BASTBERG **N° PERMIS:** 201406790046-15-A
TIREURS BALTZER Gilbert 7 rue de l'Église 67290 ERCKARTSWILLER **N° PERMIS:** 67-4-1678

MERTZWILLER
Étangs des Cygnes route de Bitche

MICHEL Jacky

TIREURS HAENEN Yves 21 rue de Laubach 67500 MERTZWILLER **N° PERMIS:** 67-2-1747
TIREURS KOEBEL Alexandre 4 rue de l'École La Walck 67350 VAL DE MODER **N° PERMIS:** 67-2-1784

MONSWILLER

WEBER Sébastien

TIREURS MALLO Bernard 1 rue de la Vedette 67700 SAVERNE **N° PERMIS:** 20090678017613
TIREURS MALLO Jacky 36 Grand Rue 67490 GOTTESHEIM **N° PERMIS:** 01-81-761
TIREURS LAVER André 5 rue du Moulin 67490 DETTWILLER **N° PERMIS:** 67-4-1436

MULHAUSEN

Étang rd 326, le Rothbach à Mulhausen

DECKER Henri

TIREURS DECKER Henri 45 rue Principale 67350 MULHAUSEN **N° PERMIS:** 201406780206-10-A
TIREURS BOOS Roland 5 A rue de la Forêt 67340 MENCHHOFFEN **N° PERMIS:** 67-4-1185
TIREURS HAENEN Yves 21 rue de Laubach 67500 MERTZWILLER **N° PERMIS:** 67-2-1747
TIREURS KOEBEL Alexandre 4 rue de l'École La Walck 67350 VAL DE MODER **N° PERMIS:** 67-2-1784

MUNCHHAUSEN

NEICHEL Francis

TIREURS REFF Etienne 7 rue du Site 67470 MUNCHHAUSEN **N° PERMIS:** 67-6-119
TIREURS GERBER René 6 rue du Rhin 67470 MUNCHHAUSEN **N° PERMIS:** 67/06154
TIREURS KLEIN Armand 38 rue de la Paix 67470 MOTHERN **N° PERMIS:** 67-06-1076

MUSSIG

Étang et gravière APP

UNTZ Éric

TIREURS REPEL Olivier 2 impasse du Houblon 67600 MUSSIG **N° PERMIS:** 67-5-2070
TIREURS REPEL Gérard 1 impasse du Houblon 67600 MUSSIG **N° PERMIS:** 67-5-114
TIREURS REPEL Rébecca 2 impasse du Houblon 67600 MUSSIG **N° PERMIS:** 201606780270-14-B

NORDHOUSE

WAGNER René

TIREURS BLEYEL Sébastien 1 rue de Friesenheim 67114 ESCHAU **N° PERMIS:** 0164537
TIREURS GOREDETE Sérafin 46 rue de l'Ancienne École 67000 STRASBOURG **N° PERMIS:** 06780019-

19-A

OBENHEIM SCEA Pisciculture Saumon du Rhin

GERBER Martin

TIREURS STEMPEL Gérard 61 rue du Nideck 67280 OBERHASLACH **N° PERMIS:** 67-1-4438
TIREURS CHARPENTIER Jean-Claude 67280 OBERHASLACH **N° PERMIS:** 67-3-854
TIREURS GERBER Martin 25 A rue du Général Walter 67230 OBENHEIM **N° PERMIS:** 67-5-2056
TIREURS SCHMIDT Pierre-Olivier 13 rue du Coq 67000 STRASBOURG **N° PERMIS:** 67-1-6090
TIREURS HERMANN Steve 6 rue des Mésanges 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 67-06-1561

OBERSCHAEFFOLSHEIM

Étang 48 rue du Canal

SAENGER Henri

TIREURS STALTER Lucien 27 rue Froehn 67310 SCHARRACHBERGHEIM	N° PERMIS: 67-1-6685
TIREURS HECKMANN Jean-Paul 20 rue du Général de Gaulle 67120 DUPPIGHEIM	N° PERMIS: 01-4-7369
TIREURS BERNHARDT Willy 2 rue Neuve 67207 NIEDERHAUSBERGEN	N° PERMIS: 67-1-6259

OFFENDORF

Étang du Beilenkopf, gravière du Sandwoerth

JUNG Dany

TIREURS JUNG Dany 4 route du Rhin 67850 OFFENDORF	N° PERMIS: 67-2-1071
--	-----------------------------

OHNENHEIM

MAEHLER Alexandre

TIREURS KRACHER Jean-Michel 29 rue de l'Eglise 67390 OHNENHEIM	N° PERMIS: 67-1-6658
TIREURS KOEHLI Sylvain 7 rue de la 1ère Armée 67390 ELSENHEIM	N° PERMIS: 67-5-1604
TIREURS SPIEGEL Jean-Luc 21 rue Le Bugue 67390 MARCKOLSHEIM	N° PERMIS: 67-5-1099
TIREURS TISSOT Albert 246 chemin Cire 74160 NEYDENS	N° PERMIS: 74-3-1248
TIREURS KROMBERGER Chaude 8 route d'Orschwiller 67600 SÉLESTAT	N° PERMIS: 67-5-1994
TIREURS KLUGESHERTZ Jean-Luc 43 rue de Molsheim 67120 SOULTZ LES BAINS	N° PERMIS: 201106780167-12-A
TIREURS SCHNEIDER Christophe 28 boulevard Thiers 67600 SÉLESTAT	N° PERMIS: 67-5-1481
TIREURS WACH Jean-Nicolas 12 rue Kentzinger 67600 SÉLESTAT	N° PERMIS: 201206780013-11-A
TIREURS WALTER Laurent 1 vallée du Frarupt 68600 LIEPVRE	N° PERMIS: 67-5-1849
TIREURS KIELWASSER Patrick 16 boulevard Châteaubirand 83400 HYERES	N° PERMIS: 70-1-8215
TIREURS REINHEIMER Emmanuel 13 rue de Saint Dié 67600 SÉLESTAT	N° PERMIS: 67-5-2213
TIREURS HILBIG Jacky 8 rue Kemann 67600 SÉLESTAT	N° PERMIS: 1564
TIREURS UNTZ Francis 50 rue Clémenceau 67390 MARCKOLSHEIM	N° PERMIS: 67-5-1156
TIREURS WACH Benoît 6 route de Marckolsheim 67600 MUSSIG	N° PERMIS: 67-5-1860

OHNHEIM - ESCHAU - ILLKIRCH

ANDLAUER Jean-Paul

TIREURS RIEHL André 2 rue de l'Eschenwoerth 67640 FEGERSHEIM	N° PERMIS: 20100678014413-A
---	------------------------------------

OSTHOUSE

Gravière 1, étang 2 et 3

SCHNEIDER Christian

TIREURS GAUCKLER Bruno 2 rue deu Chateau 67150 OSTHOUSE	N° PERMIS: 67-5-1706
--	-----------------------------

REICHSHOFFEN

Étangs de l'AAPPMA

SENSENBRENNER Raphaël

TIREURS JACKIE Justine 1 rue des Voyageurs 67250 PREUSCHDORF	N° PERMIS: 20140678002715
TIREURS MULLER Joël 1 rue des Voyageurs 67250 PREUSCHDORF	N° PERMIS: 20140678002612
TIREURS KETTERING Hubert 39 route de Bitche 67510 LEMBACH	N° PERMIS: 67-2-33

RHINAU

Étangs du Brunnwasser, Hahnfröste et St JulienS'Loch, Plan d'eau communal

WOLFF Claude

TIREURS WAELDIN Sylvain 14 quai St Armand 67860 RHINAU	N° PERMIS: 67-05-560
---	-----------------------------

TIREURS HARLEPP Étienne 16 rue du Cygne 67860 RHINAU
TIREURS HURSTEL Bernard 25 route de Colmar 67860 BOOFZHEIM

N° PERMIS: 67-05-1991
N° PERMIS: 67-05-271E

ROHRWILLER

SUTTER Désiré

TIREURS HERING Gilbert 23 rue du Rhin 67410 DRUSENHEIM **N° PERMIS:** 67-1-4267
TIREURS HAUSS Frédéric 1a rue de la Mésange 67114 ESCHAU **N° PERMIS:** 201106780102-12-
TIREURS REISSER Lionel 1 rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM **N° PERMIS:** 67-1-4645

SCHERWILLER (Amicale)

BRUNSWILLER Claude

TIREURS BATTENHAUSER Thierry 14 rue Joffre 67750 SCHERWILLER **N° PERMIS:** 67-5-1767

SCHILTIGHEIM

PRIEUR Richard

TIREURS SPIELER Jean-Claude 2 rue de la Mésange 67500 HAGUENAU **N° PERMIS:** 67-2-1670
TIREURS SCHNEIDER Philippe 12 rue du Donon 67800 HOENHEIM **N° PERMIS:** 67-1-5052
TIREURS MOSSER Bernard 3 rue du Cimetière 67410 ROHRWILLER **N° PERMIS:** 67-2-1519

SCHOENAU

Étang rue du 42° RIF

LAMMER Christophe

TIREURS ROESZ Stéphane 25 rue du 19ième chasseur 67390 SCHOENAU **N° PERMIS:** 201406780053-09-A
TIREURS ROESZ Michel 8 rue des Jardins 67390 SCHOENAU **N° PERMIS:** 67-5-199

SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Étangs Moder-Zinsel 1 et 2 + étang communal à Schweighouse, étang Lehmann à Haguenau

RAEHM Adrien

TIREURS LEBEAU Patrick 95 rue Principale 67590 OHLUNGEN **N° PERMIS:** 67-2-1629
TIREURS DUTT Jeannot 95 route de Soufflenheim 67500 HAGUENAU **N° PERMIS:** 67-4-179
TIREURS BOHN Alphonse 1b rue des Jardins 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 67-2-170
TIREURS BASTIAN Denis 11 rue de l'Eglise 67670 WALTENHEIM SUR ZORN **N° PERMIS:** 67-1-3895

SCHWINDRATZHEIM

Étang lieu-dit Muehlstaden, la Zorn

STRUB Jean-Paul

TIREURS ABEL Marc 17 rue Principale 67270 HOFNACKENHEIM **N° PERMIS:** 67-4-1552

SELTZ

HOFFMANN Gérard

TIREURS PARMENTELOT Roger 53 rue des Muguets 67470 SELTZ **N° PERMIS:** 67-6-776
TIREURS HERRMANN Steve 6 rue des Mésanges 67930 BEINHEIM **N° PERMIS:** 67-06-1561
TIREURS REFF Etienne 7 rue du Site 67470 MUNCHHAUSEN **N° PERMIS:** 67-6-119

SELTZ
Étang de pêche lieu-dit Bettelfall

KRAEMER Hugues

TIREURS FUMERY Jean-Gabriel 56 route du Couvent 67470 SELTZ **N° PERMIS:** 80-2-13545
TIREURS ROYER Yannick 9 rue de la Liberté 67470 SELTZ **N° PERMIS:** 201106780217-12-A
TIREURS NONNENMACHER Daniel 31 rue de Soufflenheim 67480 ROUNTZENHEIM **N° PERMIS:** 67-6-943
TIREURS EBERT Aloyse 2 rue du Général de Gaulle 67470 SELTZ **N° PERMIS:** 67-6-288

SELTZ
Gravière EPPLE

KRAEMER Hugues

TIREURS EBERT Aloyse 2 rue du Général de Gaulle 67470 SELTZ **N° PERMIS:** 67-6-288
TIREURS NONNENMACHER Daniel 31 rue de Soufflenheim 67480 ROUNTZENHEIM **N° PERMIS:** 67-6-943
TIREURS FUMERY Jean-Gabriel 56 route du Couvent 67470 SELTZ **N° PERMIS:** 80-2-13545

STRASBOURG 1897
Étangs Hessloehl à Strasbourg, gravière Rothardt à Auenheim, étangs rue du Moulin à Rountzenheim

VOM SCHEIDT Andréas

TIREURS LANTZ Patrick 16 rue de Leutenheim 67480 ROUNTZENHEIM **N° PERMIS:** 67-2-1033
TIREURS HERING Gilbert 23 rue du Rhin 67410 DRUSENHEIM **N° PERMIS:** 67-1-4267
TIREURS THOMAS Gilbert 14 rue du Fiacre 67000 STRASBOURG **N° PERMIS:** 201206790006-08-1

SUNDHOUSE
Étang La Ganswaïd, gravières Lenzematt, canal du Rhône au Rhin

BRONN Philippe

TIREURS KOEBEL Gabriel 17 rue de la Mairie 67340 SCHOENAU **N° PERMIS:** 67-5-1863
TIREURS RAPP Jean-Claude 25 rue de la Vallée 67920 SUNDHOUSE **N° PERMIS:** 671021979

SURBOURG
Étangs de la Sauer

HEMMERLE Richard

TIREURS STRENTZ Philippe 5 rue de la Scierie 67250 SURBOURG **N° PERMIS:** BE 086534

WALTENHEIM-MOMMENHEIM

CUNRATH Claude

TIREURS FUCHS Joseph 53 A rue Principale 67500 BATZENDORF **N° PERMIS:** 67-1-5293
TIREURS BASTIAN Charles 11 rue des Noyers 67670 WALTENHEIM SUR ZORN **N° PERMIS:** 67-1-1439
TIREURS FUCHS Alain 22 rue de l'École 67670 WALTENHEIM SUR ZORN **N° PERMIS:** 67-1-6788

WOERTH
Étangs du Stockmatt

WAGNER Rémy

TIREURS GERST Renaud 23 route de Lembach 67360 WOERTH **N° PERMIS:** 200906780082-20-A
TIREURS BASTIAN Gérard 20 rue Marchal 6750 MARIENTHAL **N° PERMIS:** 67-2-500

Amicale Pêche & Loisirs WOLFISHEIM
Étangs de pêche n° 1, 2, et 3 de la Westermatt

ZEHNACKER Michel

TIREURS ZEHNACKER Michel 9 route de Saverne 67205 OBERHAUSBERGEN **N° PERMIS:** 67-1-1192
TIREURS ZEHNACKER Alexandre 9 route de Saverne 67205 OBERHAUSBERGEN **N° PERMIS:** 20100678022-04-A
TIREURS LEBOLD Eric 20 rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM **N° PERMIS:** 67-1-4131

ANNEXE 2



RÉGULATION DES GRANDS CORMORANS
SAISON 2018-2019

Fiche de Tir

Novembre 2018 – Décembre 2018 – Janvier 2019 – Février 2019
(Rayer les mentions inutiles)

Nom du tireur :

Commune :

Lot de chasse n° :
Nom du locataire :

ou

Nom de l'A.A.P.P.M.A. :
Président de l'A.A.P.P.M.A. :

Nom du plan d'eau
ou du cours d'eau :

Date du tir	Nombre de cormorans	N° de bague (le cas échéant)	Date du tir	Nombre de cormorans	N° de bague (le cas échéant)

Observations :

Fiche à adresser **impérativement à la fin de chaque mois** à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces

DDT67/SEGE/PMNE/UCP – 14 rue du Maréchal Juin – B.P. 61003 – 67070 STRASBOURG CEDEX

L'envoi de la fiche à la DDT est impératif, car il permet le suivi des réalisations.

Envoi par télécopie au **03 88 88 90 10** ou par courriel : **ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr**

**Arrêté n° 2018-044 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique
sur les voies d'eau de STRASBOURG
assortie de mesures temporaires de modification des conditions de navigation**

- Arrêté préfectoral du 23 octobre 2018, signé par M. Eric WERNERT, Secrétaire Général à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1er :

L'association Strasbourg eaux Vives, représentée par son président, Monsieur Ludovic FARRUDJA, ayant son siège social au 36 Rue Pierre de Coubertin 67000 STRASBOURG, responsable d'un groupe de 200 canoës, est autorisé à circuler à ses risques et périls sur les voies navigables désignées ci-dessous :

le samedi 24 novembre 2018 de 14h00 à 19h00 :

- l'Ill entre le barrage à aiguilles de la Robertsau et l'église St Paul,
- l'Aar avec un départ de l'Église St Paul et une arrivée au niveau du Stade de Foot de Schiltigheim,
- le canal de la Marne au Rhin entre la confluence avec l'Ill et la confluence avec l'Aar.

le dimanche 25 novembre 2018 de 09h00 à 12h00 :

- l'Ill entre le barrage à aiguilles de la Robertsau et l'église St Paul,
- l'Aar avec un départ de l'Église St Paul et une arrivée au niveau du Stade de Foot de Schiltigheim,
- le canal de la Marne au Rhin entre la confluence avec l'Ill et la confluence avec l'Aar.

le dimanche 25 novembre 2018 de 12h00 à 18h00 :

- l'Ill avec un départ en aval du barrage à aiguilles de la Robertsau et une arrivée au niveau de la passerelle en aval du barrage du Doernel.

Article 2 :

Les dispositions suivantes doivent être portées à la connaissance des participants à la manifestation par l'organisateur.

La navigation des canoës est autorisée dans le respect des prescriptions de la réglementation en vigueur et des mesures temporaires prises dans le cadre du présent arrêté : appel à la vigilance.

Les rameurs se conformeront aux instructions données par les agents de la Direction Territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France et de la Brigade Fluviale de la gendarmerie.

La navigation des embarcations, ne devra apporter aucune gêne à la navigation de commerce ou de plaisance. A l'approche d'autres bateaux, les canoës devront serrer à droite.

L'accès à la passerelle du barrage du Doernel est interdit au public pour raison de sécurité et pour permettre aux agents de Voies Navigables de France (V.N.F.) d'intervenir sur le barrage en cas de nécessité. La passerelle sera accessible uniquement à quelques personnes responsables de l'organisation de la manifestation.

En cas de variation du débit de l'Ill, les agents de VNF seront susceptibles de modifier l'ouverture des vannes des 3 barrages (Aar, Doernel, Aiguilles), ce qui entraînera un débit important sur les parcours, notamment en cas de crue.

Les barrages de l'Aar et à aiguilles ne sont pas franchissables aux embarcations. Les mises à l'eau des canoës devront se faire à l'aval de ces ouvrages.

La présente autorisation ne donne aucun droit de laisser stationner les embarcations sur le domaine public fluvial.

Le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau. Les personnes à bord des bateaux non motorisés utilisés pour la pratique d'un sport nautique à l'alinéa 17 de l'article A.4241-1 du code des transports doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport ou du règlement de leur fédération sportive.

Article 3 :

Les manifestations se feront sous la responsabilité de l'association Strasbourg Eaux-Vives qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine fluvial du fait de l'exercice des manifestations.

L'État et Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas de dommages ou d'accidents causés aux tiers du fait de la manifestation. Les organisateurs en assument l'entière responsabilité.

Tous dommages causés devront être signalés sans délai par le permissionnaire à la Brigade Fluviale de gendarmerie, aux agents de la police de la navigation et de Voies Navigables de France et réparés par le permissionnaire après simple avis et sans retard, faute de quoi, il sera procédé à ses frais à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis à la batellerie.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du ministre chargé des Transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, la Directrice Territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Sous-Préfet de Strasbourg, la Responsable de l'UT CA de Voies Navigables de France, le maire de la Ville de Strasbourg et Monsieur FARRUDJA Ludovic, président de l'association Strasbourg Eaux Vives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Arrêté prescrivant l'organisation de battues administratives aux sangliers
jusqu'au 31 mars 2019 inclus**

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, signé par M. Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires.

Article 1 :

Il sera procédé à des battues administratives aux sangliers sur les lots de chasse dont la liste est annexée au présent arrêté.

Ces battues auront lieu dès notification du présent arrêté aux locataires de chasse concernés jusqu'au **31 mars 2019 inclus**.

Article 2 :

Les dates et lieux des battues seront définis par la Direction Départementale des Territoires après avis des lieutenants de louveterie chargés des opérations.

Article 3 :

La direction et la coordination des battues seront assurées par les lieutenants de louveterie du Bas-Rhin. Pour l'organisation pratique de chaque battue, ils peuvent se faire assister par les agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse.

Article 4 :

Le nombre et la qualité des participants, à savoir les tireurs, traqueurs et les chiens, seront déterminés par les directeurs des battues. Pour faciliter les tirs et pour des raisons de sécurité, les tireurs pourront être postés sur les lots de chasse contigus.

Article 5 :

Les tireurs admis à participer aux battues devront être en possession d'un permis de chasser en cours de validité. Seul le tir à balles d'un calibre supérieur ou égal à 5,6 mm sera autorisé. Les tirs devront porter sur tous les sangliers aperçus sans distinction d'âge de poids et de sexe.

Article 6 :

Les directeurs des battues et les tireurs prendront toutes les mesures de sécurité et notamment :

- Le tir fichant,
- Le repérage des lieux et des secteurs de tir,
- Le balisage de sécurité le long des routes et chemins ouverts à la circulation routière et piétonne.

La gendarmerie sera chargée, en tant que de besoin, de la surveillance des voies de communication importantes comprises dans le périmètre des battues.

Article 7 :

La venaison des sangliers abattus sera vendue par les directeurs des battues pour couvrir les frais d'organisation et d'indemnisation des traqueurs.

Article 8 :

Les directeurs des battues informeront le directeur départemental des territoires des difficultés rencontrées dans l'exécution des battues et lui adresseront un compte rendu dans un délai de 8 jours suivant les opérations. Ce compte-rendu précisera notamment les personnes ayant participé aux opérations, le poids et le sexe des sangliers prélevés ainsi que le nombre d'animaux aperçus.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires des communes concernées, la déléguée régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué territorial de l'office national des forêts, les

lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles
sises sur le territoire communal de BELMONT**

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, signé par Mme Claudine BURTIN, Responsable du Pôle Milieux Naturels et Espèces à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : Le régime forestier est appliqué aux parcelles cadastrales suivantes du territoire communal de Belmont, section 5, lieu-dit Rechauffin :

Parcelle cadastrale	Contenance (ha)
177	0,1752
178	0,1847
179	0,1206
TOTAL	0,4805

Article 2 : Le Maire de la commune de Belmont et le Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Belmont et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles
sises sur le territoire communal d'OBERDORF-SPACHBACH**

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, signé par Mme Claudine BURTIN, Responsable du Pôle Milieux Naturels et Espèces à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : Le régime forestier est appliqué aux parcelles cadastrales suivantes du territoire communal d'Oberdorf-Spachbach,

Section cadastrale	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Contenance (ha)
7	Lochmatt	31	0,1687
	Diefenbacher Feld	34	0,0135
Total			0,1822

Article 2 : Le Maire de la commune d'Oberdorf-Spachbach et le Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie d'Oberdorf-Spachbach et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Arrêté prorogeant l'arrêté du 09 mars 2018 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier

- Arrêté préfectoral du 29 octobre 2018, signé par M. Néjib AMARA, Adjoint au Chef du Service Environnement et Gestion des Espaces à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 09 mars 2018 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier sur l'ensemble du département **jusqu'au 31 octobre 2018 inclus** est prorogé jusqu'au 1^{er} février 2019 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les sous-préfets, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant le groupement de départemental de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué territorial de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et affiché dans les communes par les soins des maires.

**Arrêté préfectoral N° 024/2018
portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'aménagement
du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg (A355 COS)
dans les deux sens de circulation de l'autoroute A4**

- Arrêté préfectoral du 31 octobre 2018, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au dans le sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux d'aménagement du nœud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg nécessitent les restrictions de circulation suivantes (les interventions de nuit s'entendent de 21h00 à 5h00) :

Phase 1 : de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté au 1^{er} mars 2019

Zone de travaux

Sur A4 : PR 469+100	au	PR 472+050	Sens 1 (Paris - Strasbourg)
Sur A4 : PR 473+350	au	PR 469+550	Sens 2 (Strasbourg - Paris)
Sur A35 : PR 248+240	au	PR 248+500	Sens Lauterbourg - A4

Travaux réalisés préalablement aux travaux de l'entreprise :

Mise en place balisage lourd (SMV) et léger (K5)

- A4 Sens Strasbourg > Paris : Fermeture durant 2 nuits de la bretelle A4 Strasbourg vers A35 Lauterbourg
- A4 Sens Paris > Strasbourg : Fermeture durant 1 nuit de la bretelle A4 Paris vers A35 Lauterbourg
- A35 sens Lauterbourg vers A4 : Fermeture durant 2 nuits de la bretelle A35 Lauterbourg vers A4 Metz

Restrictions :

Sur A4, Du PR 469+100 au PR 472+050, de nuit, selon avancement du chantier :

Mise en œuvre d'un déport de la circulation coté TPC dans le sens 1 (Paris - Strasbourg) avec réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m et de la voie rapide à 2.80m

Réalisation du grenailage des marquages blancs existants. Il sera mis en place un marquage temporaire jaune.

Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit du chantier.

La circulation s'effectuera sur les voies de largeurs réduites laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Sur A4, Du PR 473+350 au PR 469+550, de nuit, selon avancement du chantier :

Mise en œuvre d'un déport de la circulation coté TPC dans le sens 2 (Strasbourg - Paris) avec réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m et de la voie rapide à 2.80m

Réalisation du grenailage des marquages blancs existants. Il sera mis en place un marquage temporaire jaune.

Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit du chantier.

La circulation s'effectuera sur les voies de largeurs réduites laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Sur A35, Du PR 248+240 au PR 248+500, de nuit, selon avancement du chantier :

Mise en œuvre d'un déport de la circulation coté TPC dans le sens Lauterbourg vers A4 avec réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m et de la voie rapide à 3.20m

Mise en œuvre de bandes collées noires sur les marquages blancs existants. Il sera mis en place un marquage temporaire jaune.

Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 ou T3 au droit du chantier.

La circulation s'effectuera sur les voies de largeurs réduites laissées libres à la circulation

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Sur Bretelle A4 Strasbourg vers A35 Lauterbourg, durant 2 nuits du 8 au 9 et du 11 au 13 novembre 2018:

Fermeture de la bretelle

Déviation 2 : Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A4 en direction de Paris pour ensuite faire demi-tour via le diffuseur n°48 de Brumath et reprendre la bretelle A4 (Paris) vers A35 Lauterbourg.

Réalisation du grenailage des marquages blancs existants. Il sera mis en place un marquage temporaire jaune.

Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit du chantier.

Sur Bretelle A35 Lauterbourg vers A4 Paris durant 2 nuits du 8 au 9 et du 11 au 13 novembre 2018 :

Fermeture de la bretelle

Déviation 3 : Mise en place d'une déviation en prenant l'autoroute A4 en direction de Strasbourg pour ensuite faire demi-tour via le diffuseur n°49 de Reichstett et reprendre l'autoroute A4 direction Paris

Mise en œuvre de bandes collées noires sur les marquages blancs existants. Il sera mis en place un marquage temporaire jaune.

Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 ou T3 au droit du chantier.

La circulation s'effectuera sur la voie de largeur réduite laissée libre à la circulation

Sur bretelle A4 Paris vers A35 Lauterbourg, du 05 au 23 novembre 2018, de jour comme de nuit, selon avancement du chantier :

Fermeture de la bretelle

Déviation 1 : Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A4 en direction de Strasbourg pour ensuite faire demi-tour via le diffuseur n°49 de Reichstett et reprendre la bretelle A4 (Strasbourg) vers A35 Lauterbourg

Travaux de busage sous bretelle et de réalisation de la piste chantier

Phase 2 : Du 1^{er} mars au 31 mai 2019

Zone de travaux

Sur A4 : PR 469+100 au PR 473+850 Sens 1 (Paris - Strasbourg)
Sur A4 : PR 473+350 au PR 469+550 Sens 2 (Strasbourg - Paris)
Sur A35 : PR 248+240 au PR 248+500 Sens Lauterbourg - A4

Travaux réalisés préalablement aux travaux de l'entreprise :

Mise en place balisage lourd (SMV) et léger (K5c)
- A4 Sens Paris vers Strasbourg en prolongation de la phase 1

Restrictions :

Sur A4, Du PR 472+050 au PR 473+850, de nuit, selon avancement du chantier :

Mise en œuvre d'un déport de la circulation coté TPC dans le sens 1 (Paris - Strasbourg) avec réduction de la largeur de la voie lente à 3.20m et de la voie rapide à 2.80m

Réalisation du grenailage des marquages blancs existants. Il sera mis en place un marquage temporaire jaune.

Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit du chantier du PR 472+050 au PR 473+850

La circulation s'effectuera sur les voies de largeurs réduites laissées libres à la circulation

Sur Bretelle A4 Strasbourg vers A35 Lauterbourg, durant 1 nuit :

Fermeture de la bretelle

Déviation 2 : Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A4 en direction de Paris pour ensuite faire demi-tour via le diffuseur n°48 de Brumath et reprendre la bretelle A4 (Paris) vers A35 Lauterbourg.

Mise en place de séparateurs modulaires de voie de type H1 au droit du chantier du PR 473+350 au PR 472+580

ARTICLE 2

Les neutralisations de voies seront mises en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

Le chantier entraînera la mise en place de déviations.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante

La zone de restriction pourra excéder 6 kms

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV

La mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service.

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire
- la diffusion de messages sur 107.7FM
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises titulaire des marchés de travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté 017/2018 du 9 août 2018 et entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les dispositions de l'arrêté 017/2018 du 9 août 2018 restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Département dans ce même délai. Le Préfet dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Préfet ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 9

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
le Directeur de Réseau de la Société Concessionnaire SANEF, Réseau Est,
le Colonel, commandant adjoint la région de gendarmerie Grand Est, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

MM. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas Rhin,
le Général, Commandant de la Zone de Défense et de sécurité Est,
le Directeur du Service d'Aide Médical Urgente (SAMU) du Bas-Rhin,
le Commandant du groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) du Bas-Rhin
les Maires des communes de Vendenheim, Brumath et Reichstett.